

PLAN COMPTABLE DES SOCIETES DE BOURSE

Juin 2007

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
TITRE I – Principes comptables.....	4
TITRE II – Organisation de la comptabilité.....	7
TITRE III – Caractéristiques des états de synthèse.....	11
TITRE IV – Méthodes d'évaluation.....	15
CHAPITRE II – ETATS DE SYNTHESE – MODELES DES ETATS DE SYNTHESE	18
CHAPITRE III – MODALITES D'APPLICATION DES REGLES D'EVALUATION..	55
CHAPITRE IV – PLAN DE COMPTES.....	71
CHAPITRE V – CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES.....	89
TITRE I – Contenu et modalités de fonctionnement des comptes.....	90
TITRE II – Schémas comptables.....	126
CHAPITRE VI – TERMINOLOGIE.....	136

CHAPITRE I –
DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 : PRINCIPES COMPTABLES

Aspects généraux

Les sociétés de bourse doivent établir à la fin de chaque exercice comptable des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.

La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base - constitutives d'un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.

Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du présent plan comptable, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société de bourse.

Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, la société de bourse doit obligatoirement fournir dans l'état et tableaux des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, la société de bourse doit obligatoirement y déroger.

Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée, avec indication, de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société de bourse.

Les principes comptables fondamentaux retenus sont au nombre de sept :

- Le principe de continuité d'exploitation ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe de spécialisation des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

Le principe de continuité d'exploitation

Selon le principe de Continuité d'exploitation, la société de bourse doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par la société de bourse, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de liquidation ou de cession.

En conséquence, les principes de permanence de méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

Seules des valeurs de liquidation ou de cession doivent alors être retenues et la présentation des états de synthèse doit elle-même être faite en fonction de cette hypothèse.

Selon ce même principe, la société de bourse corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

Le principe de permanence des méthodes

En vertu du principe de permanence des méthodes, la société de bourse établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

La société de bourse ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Le principe du coût historique

En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

Par dérogation à ce principe, la société de bourse peut décider à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions générales applicables en matière de réévaluation.

Le principe de spécialisation des exercices

En raison du découpage de la vie de la société de bourse en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

Le principe de prudence

En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minorations de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à la société de bourse ; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats ; par exception est considéré comme réalisé le bénéfice partiel sur une opération non achevée à la date de clôture répondant aux conditions fixées par le présent plan comptable.

La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

La moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

Tous les risques et les charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

Le principe de clarté

Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

En application de ce principe, la société de bourse doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du présent plan comptable.

Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées notamment dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le présent plan comptable ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

A titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le présent plan comptable.

Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, des postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse peuvent exceptionnellement être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

Le principe d'importance significative

Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le présent plan comptable concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision des enregistrements et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

TITRE 2 - ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

1. Objectifs de l'organisation comptable

La comptabilité, système d'information de la société de bourse, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir en temps opportun les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du présent plan comptable.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

2. Structures fondamentales de la comptabilité

Toute société de bourse doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale ;
- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- s'appuyer sur de pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le présent plan comptable ;
- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;
- permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

3. Plan de comptes

Le plan de comptes de la société de bourse est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine le cas échéant leurs règles particulières de fonctionnement.

Le Plan Comptable des sociétés de bourse comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées "classes".

Les classes comprennent :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion ;
- des classes de comptes spéciaux.

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

Le plan de comptes de chaque société de bourse doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du présent plan comptable.

Lorsque les comptes prévus par le présent plan comptable ne suffisent pas à la société de bourse pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

Inversement, si les comptes prévus par le présent plan comptable sont trop détaillés par rapport aux besoins de la société de bourse, celle-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par ledit plan comptable et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états de synthèse.

Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le présent plan comptable.

4. Livres et autres supports comptables

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable lorsqu'il est requis. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.

Le livre journal tenu dans les conditions prescrites par la loi dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulatifs au moins mensuelles des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.

Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs, qui permet le suivi de ces comptes.

Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements "débit" et celui des mouvements "crédit" depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.

L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la "Balance"

La balance constitue un instrument indispensable du contrôle comptable.

Le livre d'inventaire tenu dans les conditions prescrites par la loi est un support dans lequel sont transcrits le bilan et le compte de produits et charges de chaque exercice.

Le livre journal et le grand livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'importance et les besoins de la société de bourse l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois respectivement centralisés dans le livre journal et reportés dans le grand livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures comptables avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

5. Procédures d'enregistrement

Toute opération comptable de la société de bourse est traduite par une écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :

- les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions ;
- les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif ;
- les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations, et exceptionnellement les diminutions au crédit ;
- les comptes de produits sont mouvementés en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

Les écritures comptables sont enregistrées sur le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand livre.

Le grand livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l'exercice exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

Les écritures sont passées dans le journal opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires, ou le système centralisateur.

6. Préparation des états de synthèse

Les états de synthèse sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

Le bilan et le compte de produits et charges doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitifs à la fin de l'exercice.

La durée de l'exercice est de douze mois. Elle peut exceptionnellement, pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder 12 mois.

La clôture de l'exercice peut être opérée à n'importe quelle date ; elle est en général fixée en fonction du cycle d'activité de la société de bourse.

Le changement de la date de clôture de l'exercice doit être dûment motivé dans l'ETIC.

L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.

La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

7. Procédures de traitement

Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par la société de bourse pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans pour autant faire obstacle au respect par la société de bourse de ses obligations légales et réglementaires.

L'organisation du traitement informatique doit obéir aux principes suivants :

- la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire ;
- l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;
- la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi ;
- garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.

Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement, doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

8. Dispositif de gestion des risques

La société de bourse précise le dispositif mis en place pour gérer les risques

Les points ci-dessous doivent être notamment précisés :

1. La politique de la société de bourse dans ce domaine en précisant les stratégies d'intervention, les moyens humains et techniques mis en place.
2. Le système mis en place pour mesurer les risques et, notamment, le risque de taux, le risque de change, le risque sur les titres, le risque de règlement-livraison et le risque de liquidité, ...
3. Le système de limites mis en place pour maîtriser les risques et, notamment, le système de limites pour le risque de taux, le risque sur les titres de propriété, le risque de règlement-livraison et le risque de liquidité, ...
4. Le système de « stop loss », ayant pour objet de clôturer immédiatement une position dès que les pertes atteignent un montant maximum fixé d'avance, mis en place pour ces différentes natures de risques.
5. La description des outils qui, le cas échéant, ont été mis en place pour gérer le risque de perte potentiel maximum, dans les conditions normales du marché, et les scénarios de crise impliquant une variation anormale des conditions du marché. Les différentes hypothèses retenues, dans ces différents scénarios, sont mentionnées de même que les résultats obtenus dans ces conditions.
6. Le système de limites de contrepartie afférent à ces opérations incluant les limites du risque de règlement-livraison
7. Le strict respect de la séparation et de l'indépendance du « back-office » par rapport au « front-office ».
8. Le dispositif de surveillance destiné à s'assurer du respect de ces limites et des procédures internes ainsi que de la validation des outils.
9. Les dispositions prises pour assurer un niveau minimum de sécurité informatique.
10. Les conditions d'approbation de ces limites et l'examen du résultat de ce dispositif.

TITRE III - CARACTERISTIQUES DES ETATS DE SYNTHESE

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés dans la Norme Générale Comptable : états de synthèse.

Finalités et nature des états de synthèse

Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi exclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux-mêmes sur la situation et la gestion de la société de bourse.

Etablis selon les principes et règles du présent plan de compte, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société de bourse, même au moyen - dans des cas exceptionnels à justifier - de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas l'obtenir cette image fidèle.

La représentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de la société de bourse est assurée par cinq documents formant un tout indissociable :

- le Bilan (BL) ;
- le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
- l'Etat des Soldes de Gestion (ESG) ;
- le Tableau de Financement (TF) ;
- l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC)

Etablissement des états de synthèse

Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.

Parmi ces principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.

Dans l'intérêt de la société de bourse, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle ; en tout état de cause ils doivent être établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.

Le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion et le tableau de financement sont détaillés en rubriques elles-mêmes subdivisées en sous-rubriques.

Le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion et le tableau de financement font systématiquement mention, pour chaque rubrique, du montant net correspondant de l'exercice précédent. L'ETIC indique ce montant dans la plupart des cas.

Si les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent, l'ETIC doit comporter les indications nécessaires pour permettre la comparaison.

Les états de synthèse sont tenus en dirhams et présentés en milliers de dirhams.

Même si leur montant est nul, les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

1. Le bilan

C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de la société de bourse :

Le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes) à la disposition de la société de bourse à la date considérée ;

L'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances...).

Les droits et engagements qui ne figurent au bilan et qui peuvent avoir une influence significative sur le patrimoine, la situation financière ou sur les résultats sont mentionnés dans l'ETIC.

Le bilan est établi à partir des "Comptes de situation" arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaire telles que corrections de valeur par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

Le présent plan comptable retient la règle d'intangibilité du bilan selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction, ni modification ne puisse être apportée à ces soldes.

2. Le compte de produits et charges (C.P.C)

C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final.

Le CPC est établi à partir des comptes de gestion, produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés par les diverses écritures d'inventaire.

Les rubriques constitutives du CPC sont :

- Pour les produits :
 - produits d'exploitation ;
 - produits financiers ;
 - produits non courants.
- Pour les charges :
 - charges d'exploitation;
 - charges financières ;
 - charges non courantes.

3. Etablissement de l'état des soldes de gestion

L'ESG décrit en deux tableaux "en cascade" la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

Le tableau de formation des résultats fait apparaître les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- Valeur ajoutée;
- Excédent brut d'exploitation (EBE), ou insuffisance brute (IBE)
- Résultat d'exploitation ;
- Résultat courant ;
- Résultat non courant ;
- Résultat net de l'exercice.

Le tableau de détermination de l'autofinancement fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

- Capacité ou insuffisance d'autofinancement ;
- Autofinancement.

4. Tableau de financement (TF)

C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière de la société au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposé et les emplois qu'elle en a effectués. Il s'agit des :

- Ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant) ;
- Emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés, les remboursements d'emprunts, ou les distributions de dividendes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).

Le tableau de financement représente des mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables ; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passifs circulants ainsi que la trésorerie, la représentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variations annuelles).

Le TF est généré directement par la comptabilité à partir :

- de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG ; cette capacité diminuée - des dividendes distribués de l'exercice forme l'autofinancement de l'exercice ;
- des mouvements bruts de valeur (ou flux) de ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice ;
- des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.

Structure du tableau de financement :

- Ressources :
 - Ressources stables : autofinancement, cessions d'actifs immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux...
 - Ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement du crédit fournisseurs et comptes de régularisation, réduction des stocks, des créances...
 - Ressources sur trésorerie : réduction de la trésorerie.
- Emplois :
 - Emplois stables : investissements, non-valeurs, remboursements d'emprunts...
 - Emplois en actifs et passifs circulants : accroissement des stocks, des réductions des crédits fournisseurs...
 - Emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux modules formant le TF :

- La synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du Fonds de Roulement Fonctionnel (FRF) et celle du Besoin de Financement Global (BFG) ;
- Le tableau d'emplois et ressources suit et détaille les flux des ressources stables des emplois stables de l'exercice.

5. L'état des informations complémentaires (ETIC)

L'Etat des informations complémentaires ou ETIC, complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.

L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société de bourse, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est à dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de la société de bourse et sur ses résultats.

L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations quantitatives et des informations qualitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

Les ensembles constitutifs de l' ETIC sont les suivants :

- Etats A : Principes et Méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le présent plan comptable de solution univoque ; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une "image fidèle" ; changements de méthodes ...
- Etats B : Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions ; précisions sur des postes particuliers tels que non-valeurs ; tableau des échéances, des créances et des dettes; engagements ; crédit-bail...
- Etats C : Autres informations complémentaires ; telles que l'affectation des résultats, la répartition du capital social, les opérations en devises, etc...
- Etats D : Informations sur le système de gestion des risques.

TITRE IV - METHODES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

1. PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments patrimoniaux des sociétés de bourse doit se faire sur la base des principes généraux ci-après.

1.1 Evaluation

Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus et, notamment des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondé sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :

- la valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire ;
- la valeur comptable nette figurant au bilan.

La société de bourse procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.

Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif, du passif doivent être évalués séparément.

1.2 Corrections de valeur

Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette, lorsqu'elles sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation ; dans ce cas, la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.

Les corrections de valeur doivent se faire en période déficitaire comme en période bénéficiaire.

Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC le montant dûment motivé de ces corrections.

1.3 Dérogations

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels. Lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et risques assumés.

2. REGLES GENERALES D'EVALUATION

2.1 Formes de la valeur

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : valeur d'entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- pour les éléments acquis à titre onéreux, par la somme des coûts mesurés en terme monétaire que la société de bourse a dû supporter pour les acheter ou les produire ;
- pour les éléments acquis à titre gratuit, par la somme des coûts mesurés en terme monétaire que la société de bourse devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire.

La valeur actuelle d'un élément inscrit au bilan est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour la société de bourse.

La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d'entrée après correction le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

2.2 Evaluation à la date d'entrée

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

Biens et titres

Les biens et titres sont inscrits en comptabilité :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux ;
- à leur coûts de production pour les biens produits ;
- à leur valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les biens et titres apportés ;
- à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange, cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des lots dont l'estimation est la plus sûre ;
- à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement ou produits conjointement pour un montant global déterminé :
 - pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans la valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés ;
 - pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés.

2.3 Corrections de valeur

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

- la valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le présent plan comptable notamment en matière de créance, dettes et disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées. Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de correction de valeur sous forme d'amortissement. L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur la durée prévisionnelle de son utilisation par la société selon un plan d'amortissement.

- La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la « valeur nette d'amortissement » de l'immobilisation.

A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou, pour les immobilisations amortissables, à leur valeur nette d'amortissements, après amortissements de l'exercice.

Seules les moins-values dégagées et cette comparaison sont inscrites en comptabilité :

- sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif ;
- sous forme de provisions pour dépréciation, si elles n'ont pas un caractère définitif.

la valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- soit la valeur d'entrée ou la « valeur nette d'amortissement » si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;
- soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations, pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci peut ne pas être corrigée.

A chaque arrêté comptable, les comptes afférents à des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dirhams sur la base des cours de change constatés à la date de clôture des comptes, ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

CHAPITRE II –
ETATS DE SYNTHÈSE – MODÈLE DES ETATS DE
SYNTHÈSE

Liste des états de synthèse

BILAN

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

ETAT DES SOLDE DE GESTION

TABLEAU DE FINANCEMENT

ETAT DES TABLEAUX ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

A PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

A1 Principales méthodes d'évaluation

A2 Etat des dérogations

A3 Etat des changements de méthodes

B INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

B.1 Détail des non-valeurs

B.2 Tableau des immobilisations autres que financières

B.2 bis Tableau des amortissements

B.3 Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations

B.4 Tableau des titres de participation

B.5 Tableau des provisions

B.6 Tableau des créances

B.7 Tableau des dettes

B.8 Tableau des sûretés réelles données ou reçues

B.9 Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

B.10 Tableau des biens en crédit-bail

B.11 Situation des titres en conservation

B.12 Détail des postes du CPC

B.13 Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal

B.14 Détermination du résultat courant après impôts

B.15 Détail de la taxe sur la valeur ajoutée

B.16 Etat des titres et valeurs en pension

B.17 Etat des titres et valeurs prêtés et empruntés

AUTRES INFORMATIONS

C COMPLEMENTAIRES

C.1 Etat de répartition du capital

C.2 Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice

C.3 Résultat et autres éléments caractéristiques de la société de bourse au cours des trois derniers exercices

C.4 Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice

C.5 Datation et événements postérieurs

D INFORMATIONS SUR LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

D.1 Dispositif de contrôle interne

BILAN (actif)
(modèle normal)

Exercice du ... au ...

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR (A)				
Frais Préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
Immobilisations en recherche et développement				
Brevets, marques, droits, et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Logiciels				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
Terrains				
Constructions				
Matériel transport				
Mobilier, matériel de bureau et aménagements				
Divers				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
Prêts immobilisés				
Autres créances financières				
Titres de participation et emplois assimilés				
Titres de participation dans la société gestionnaire				
Autres titres immobilisés				
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (E)				
Diminution des créances immobilisées				
Augmentation des dettes financières				
TOTAL I (A+B+C+D+E)				
STOCKS (F)				
Matière et fournitures consommables				
ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES (G)				
Créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension				
Créances représentatives de titres et valeurs empruntés				
Autres opérations				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (H)				
Fournisseurs, débiteurs, avances et acomptes				
Clients et comptes rattachés				
Personnel				
Etat				
Comptes d'associés				
Compte de négociation et de règlement				
Autres débiteurs				
Comptes de régularisation – Actif				
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (I)				
Titres et valeurs de placement cotés				
Titres et valeurs de placement non cotés				
Titres et valeurs donnés en pension				
Titres et valeurs prêtés				
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (J)				
TOTAL II (F+G+H+I+J)				
TRESORERIE – ACTIF				
Chèques et valeurs à encaisser				
Banque, T.G. et C.C.P.				
Caisse, Régies d'avances et accreditifs				
TOTAL III				
TOTAL GENERAL I + II + III				

BILAN (passif)
(modèle normal) Exercice du ... au ...

PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé		
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultats nets en instance d'affectation		
Résultat net de l'exercice		
Total des capitaux propres (A)		
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT (C)		
Emprunts obligataires		
Autres dettes de financement		
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
Provisions pour risques		
Provision pour charges		
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (E)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
TOTAL I (A+B+C+D+E)		
DETTES REPRESENTATIVES DE TITRES ET VALEURS (F)		
Dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension		
Dettes représentatives de titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme		
Dettes représentatives de titres et valeurs reçus et redonnés en pension		
Dettes représentatives de titres prêtés		
Autres opérations		
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (G)		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Clients créditeurs, avances et acomptes		
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat		
Comptes d'associés		
Comptes de négociation et de règlement		
Autres créditeurs		
Comptes de régularisation – passif		
DEPOTS DE LA CLIENTELE (H)		
Comptes de dépôt de la clientèle		
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (I)		
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants) (J)		
TOTAL II (F+G+H+I+J)		
TRESORERIE - PASSIF		
Crédits d'escompte		
Crédits de trésorerie		
Banques de régularisation		
Total III		
TOTAL GENERAL I + II + III		

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES (hors taxes)

NATURE	(modèle normal) ... au ...		Exercice du	
	OPERATIONS		TOTALS DE	TOTALS DE
	Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2	L'EXERCICE 3 = 1 + 2	L'EXERCICE PRECEDENT 4
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Commissions des transactions sur valeurs mobilières				
Commission sur activités connexes				
Produits sur prestations de services				
Immobilisations produites par la société de bourse pour elle-même				
Subvention d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				
Reprises d'exploitations: transfert de charges				
TOTAL I				
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats consommés de matière et de fournitures				
Charges externes				
Autres charges externes				
Impôts et taxes				
Charges de personnel				
Autres charges d'exploitation				
Dotations d'exploitation				
TOTAL II				
RESULTAT D'EXPLOITATIONS (I-II)				
PRODUITS FINANCIERS				
Intérêts sur prêts				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change				
Revenus et produits nets sur cession de titres et valeurs de placement				
Gains sur titres reçus en pension et vendus ferme				
Indemnités de rémérés				
Intérêts et autres produits financiers				
Reprise financières; transferts de charges				
TOTAL IV				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Pertes sur cession de titres et valeur de placement				
Pertes de changes				
Pertes sur titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme				
Indemnités de rémérés				
Autres charges financières				
Dotations financières				
TOTAL V				
RESULTAT FINANCIER (IV - V)				
RESULTAT COURANT (III + V)				

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES (hors taxes) (suite)

(modèle normal) Exercice du ... au ...

NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3 = 1 + 2	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT 4
	Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
RESULTAT COURANT (reports)				
PRODUITS NON COURANTS				
Produits des cessions d'immobilisation				
Subvention d'équilibre				
Reprise sur subventions d'investissement				
Autres produits non courants				
Reprises non courantes; transferts de charges				
TOTAL VIII				
CHARGES NON COURANTES				
Valeurs nettes d'amortissements des Immobilisations cédées				
Subventions accordées				
Autres charges non courantes				
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				
TOTAL IX				
RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)				
RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+/-X)				
IMPOTS SUR LES RESULTATS				
RESULTAT NET (XI-XII)				

TOTAL DES PRODUITS (I+VI+VIII)				
TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)				
RESULTAT NET (total des produits - total des charges)				

ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

I - TABLEAU DE FORMATION DES RESULTATS (T.F.R)

				Exercice du ... au ...	
				EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
I		+	PRODUCTION DE L'EXERCICE : (1+2+3)		
	1		<input type="checkbox"/> Commissions des transaction sur valeurs mobilières		
	2		<input type="checkbox"/> Commissions sur activités connexes		
	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Produits sur prestations de services		
	4		<input type="checkbox"/> Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même		
II		-	CONSOMMATION DE L'EXERCICE : (4+5+6)		
	5		<input type="checkbox"/> Achats consommés de matières et fournitures		
	6		<input type="checkbox"/> Charges externes		
	7		<input type="checkbox"/> Autres charges externes		
III		=	VALEUR AJOUTEE (I+II-III)		
IV	8	+	Subvention d'exploitation		
	9	-	Impôts et taxes		
	10	-	Charges de personnel		
		=	EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)		
		=	OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION (IBE)		
	11	+	Autres produits d'exploitation		
	12	-	Autres charges d'exploitation		
	13	+	Reprises d'exploitation : transferts de charges		
	14	-	Dotations d'exploitation		
V		=	RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)		
VI		+/-	RESULTAT FINANCIER		
VII		=	RESULTAT COURANT		
VIII		+/-	RESULTAT NON COURANT		
	15	-	Impôt sur les résultats		
IX		=	RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)		

II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.) – AUTOFINANCEMENT

	1		Résultat net de l'exercice		
			<input type="checkbox"/> Bénéfice +		
			<input type="checkbox"/> Perte -		
	2	+	Dotations d'exploitations (1)		
	3	+	Dotations financières (1)		
	4	+	Dotations non courantes (1)		
	5	-	Reprises d'exploitation (2)		
	6	-	Reprises financières (2)		
	7	-	Reprises non courantes (2) (3)		
	8	-	Produits des cessions d'immobilisations		
	9	+	Valeurs nettes d'amortissement .des immobilisations cédées		
I			CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)		
	10		Distribution de bénéfices		
II			AUTOFINANCEMENT		

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissements.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

I. SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN

MASSES		Exercice a	Exercice précédent b	Exercice du ... au ...	
				Variations a-b	
				Emplois c	Ressources d
1	Financement Permanent				-
2	Moins actif immobilisé			-	
3	= Fonds de Roulement Fonctionnel (1-2) (A)				-
4	Actif circulant			-	
5	Moins passif circulant				-
6	= Besoin de Financement global (4-5) (B)			-	
7	TRESORERIE NETTE (Actif - Passif) (A-B)			-	

II. EMPLOIS ET RESSOURCES

		EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
		Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I. RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)					
* AUTOFINANCEMENT (A)					
	+ Capacité d'autofinancement				
	- Distributions de bénéfices		-	-	
* CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		-			
	+ Cessions d'immobilisations incorporelles				
	+ Cessions d'immobilisations corporelles				
	+ Cessions d'immobilisations financières				
	+ Récupérations sur créances immobilisées				
* AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)			-		
	+ Augmentations du capital , apports				-
	+ Subventions d'investissement				
* AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D) (nettes de primes de remboursement)					
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		-	-	0	
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)					
* ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)					
	+ Acquisitions d'immobilisations incorporelles				
	+ Acquisitions d'immobilisations corporelles				
	+ Acquisitions d'immobilisations financières				
	+ Augmentation des créances immobilisées				
* REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)					
* REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)					
* EMPLOIS EN NON-VALEURS (H)		-		-	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)					
IV VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT					
V VARIATION DE LA TRESORERIE					
TOTAL GENERAL					

Etat A1

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A LA SOCIETE DE BOURSE

Exercice du ... au ...

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE

I. ACTIF IMMOBILISE

A. EVALUATION A L'ENTREE

B. CORRECTIONS DE VALEUR

II. ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

A. EVALUATION A L'ENTREE

B. CORRECTIONS DE VALEUR

III. FINANCEMENT PERMANENT

IV. PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

V. TRESORERIE

Etat A2

ETAT DES DEROGATIONS

		Exercice du ... au ...
INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

Etat A3

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

		Exercice du ... au ...
NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DU CHANGEMENT	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes comptables fondamentaux		
II. Changements affectant les règles de présentation		

Etat B1
DETAIL DES NON-VALEURS

Exercice du ... au ...

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
	TOTAL	

Etat B2

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

								Exercice du ... au ...
NATURE	MONTANT BRUT	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
	DEBUT EXERCICE	Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS								
<input type="checkbox"/> Frais préliminaires <input type="checkbox"/> Charges à répartir sur plusieurs exercice <input type="checkbox"/> Primes de remboursement obligations								
IMMOBILISATION INCORPORELLES								
<input type="checkbox"/> Immobilisation en recherche et développement <input type="checkbox"/> Brevets, marques, droits et valeurs similaires <input type="checkbox"/> Fonds commercial <input type="checkbox"/> Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
<input type="checkbox"/> Terrains <input type="checkbox"/> Constructions <input type="checkbox"/> Installations techniques, matériel et outillage <input type="checkbox"/> Matériel de transport <input type="checkbox"/> Mobilier, matériel de bureau et aménagement <input type="checkbox"/> Autres immobilisation corporelles <input type="checkbox"/> Immobilisations corporelles en cours								

Etat B2 bis
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

NATURE	Cumul début exercice	Dotation de l'exercice	Exercice du ... au ...	
			Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul d'amortissement Fin exercice
	1	2	3	4 = 1+2-3
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS				
<input type="checkbox"/> Frais préliminaires <input type="checkbox"/> Charges à répartir sur plusieurs exercices <input type="checkbox"/> Primes de remboursement obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
<input type="checkbox"/> Immobilisation en recherche et développement <input type="checkbox"/> Brevets, marques, droits et valeurs similaires <input type="checkbox"/> Fonds commercial <input type="checkbox"/> Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<input type="checkbox"/> Terrains <input type="checkbox"/> Constructions <input type="checkbox"/> Installations techniques, matériel et outillage <input type="checkbox"/> Matériel de transport <input type="checkbox"/> Mobilier, matériel de bureau et aménagement divers <input type="checkbox"/> Autres immobilisation corporelles <input type="checkbox"/> Immobilisations corporelles en cours				

Etat B4

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité 1	Capital Social 2	Partici- pation au capital % 3	Prix d'acquisition Global 4	Valeur comptable nette 5	Extrait des derniers synthèse de la société é	
						Date de clôture 6	
TOTAL		-		-	-	-	

Etat B5
TABLEAU DES PROVISIONS

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			d'exploitation	
		D'exploitation	financières	Non courantes		
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé						
2. Provisions réglementées						
3. Provisions durables pour risques et charges						
SOUS TOTAL (A)						
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)						
5. Autres provisions pour risques et charges						
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie						
SOUS TOTAL (B)						
TOTAL (A+B)						

Etat B6
TABLEAU DES CREANCES

Exercice du ... au ...

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Org- Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE								
Prêts immobilisés Autres créances financières								
DE L'ACTIF CIRCULANT								
Fournisseurs, débiteurs, avances et acomptes Clients et comptes rattachés Créances représentatives des titres reçus en pension Créances représentatives des titres empruntés Personnel Etat Comptes d'associés Compte de négociation et de règlement Autres débiteurs et comptes de régularisation actif								

Etat B7
TABLEAU DES DETTES

Exercice du ... au ...

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un An	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants vis-à-vis de l'Etat et organismes publics	Montants vis-à-vis des entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	-							
Emprunts obligataires	-							
Autres dettes de financement								
DU PASSIF CIRCULANT								
Fournisseurs et comptes rattachés								
Clients créditeurs, avances et acomptes								
Dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension								
Dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension et vendus ferme								
Dettes représentatives de titres et valeurs reçus en pension et redonnés en pension								
Dettes représentatives de titres prêtés								
Personnel								
Organismes sociaux								
Etat								
Comptes d'associés								
Comptes de négociation et de règlement								
Autres créditeurs et comptes de régularisation-passif								

Etat B8

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

					Exercice du ... au ...
TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôt.
Sûretés données					
Sûretés reçues					

(1) – Gage : 1 Hypothèque : 2 Nantissement : 3 – Warrant : 4 – Autres : 5 – (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
(entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

Etat B9

**ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES
HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL**

	Exercice du ... au ...	
	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements donnés sur opérations de prêts / emprunts de titres		
Engagements donnés sur opérations de réméré		
Valeurs et sûretés données en garantie		
Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires		
Avals et cautions		
Autres engagements donnés		
TOTAL (1)		

	Montants	Montants
	Exercice	Exercice Précédent
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement reçus		
Engagements reçus sur opérations de prêts / emprunts de titres		
Engagements reçus sur opérations de réméré		
Avals et cautions		
Autres engagements reçus		
TOTAL	0,00	

Etat B10

TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL

Exercice du ... au ...										
Rubriques	Date de la 1 ^{ère} échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement Du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	Montant de l'exercice des redevances	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
TOTAL										

Etat B11
SITUATION DES TITRES EN CONSERVATION

Exercice du ... au ...

NATURE	TOTAL	COMPTE PROPRE			COMPTE CLIENTELE		
		Titres détenus	Titres à livrer	Titres à recevoir	Titres gérés	Titres à livrer	Titres à recevoir
ACTIONS							
<input type="checkbox"/> Cotés							
<input type="checkbox"/> Non cotés							
OBLIGATIONS							
<input type="checkbox"/> Obligations ordinaires							
<input type="checkbox"/> Obligations convertibles en actions							
<input type="checkbox"/> Autres							
TITRES DE CREANCE NEGOCIABLES							
<input type="checkbox"/> Bons du trésor							
<input type="checkbox"/> Billets de trésorerie							
<input type="checkbox"/> Certificats de dépôts							
<input type="checkbox"/> Bons de sociétés de financement							
<input type="checkbox"/>							
PARTS D'OPCVM							
<input type="checkbox"/> SIVAC							
<input type="checkbox"/> FCP							
AUTRES							
<input type="checkbox"/> Titres mis en pension							
<input type="checkbox"/> Rémérés							
<input type="checkbox"/> Autres titres							

Etat B12
DETAIL DES POSTES DU C.P.C.

		Exercice du ... au ...	
POSTE		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	CHARGES D'EXPLOITATION		
611	Achats consommés de matières et fournitures		
	* Achats de matières et fournitures consommables		
	Variation des stocks de matières et fournitures		
	* Achats non stockés de matières et de fournitures		
	* Achats de travaux, études et prestations de services		
	Total		
612			
	* Cotisation au fond commun de garantie		
	* Services dépositaire central		
	* Autres charges externes spécifiques		
	Total		
613/614	*Autres charges externes		
	*Locations et charges locatives		
	*Redevances de crédit-bail		
	*Entretien et réparations		
	*Primes d'assurances		
	*Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise		
	*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		
	*Redevances pour brevets, marques, droits.....		
	*Transports		
	*Déplacements, missions et réceptions		
	*Reste du poste des autres charges externes		
	Total		
617	* Charges de personnel		
	*Rémunération du personnel		
	*Charges sociales		
	*Reste du poste des charges de personnel		
	Total		
618	Autres charges d'exploitation		
	*Jetons de présence		
	*Pertes sur créances irrécouvrables		
	*Reste du poste des autres charges d'exploitation		
	Total		
	CHARGES FINANCIERES		
631	* Charges d'intérêts		
	* Intérêt des emprunts et dettes		
	* Intérêts sur prêts-emprunts de titres		
	* Intérêts sur opérations de pension		
	Autres charges d'intérêts		
	Total		
632	* Pertes sur cessions de titres et valeurs de placement		
	Pertes sur cession de titres et valeurs de placement		
	Total		
635	Pertes sur titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme		
	* Pertes sur actions reçues en pension et vendus ferme		
	* Pertes sur obligations reçues en pension et vendus ferme		
	* Pertes sur autres titres		
	Total		

636	Indemnité de réméré		
	Total		
638	Autres charges financières		
	* Pertes sur des créances liées à des participations		
	Autres charges financières		
	TOTAL		
658	CHARGES NON COURANTES		
	Autres charges non courantes		
	* Pénalités sur marchés et débits		
	*Rappels d'impôts (Contribution libératoire)		
	*Pénalités et amendes fiscales		
	*Créances devenues irrécouvrables		
	*reste du poste des autres charges non courantes		
	Total		
	PRODUITS D'EXPLOITATION		
711	Commissions reçues		
	* Commissions sur opérations d'intermédiation	-	-
	* Commissions sur opérations de règlement/ livraison		
	* Commissions sur conservation de titres	-	-
	* commissions de gestion de portefeuille sous mandat		
	* Reste du poste commissions reçues	-	-
	Total	-	-
712	Produits reçus		
	* Produits de conseil		
	* Produits de placement de titres		
	* Produits d'animation de titres		
	* produits de liquidité		
	* Produits de programme de rachat de titres		
	* Reste du poste produits reçus		
	Total		
718	* Autres produits d'exploitation		
	* Jetons de présence reçus		
	*Reste du poste autres produits d'exploitation		
	Total		
719	Reprises d'exploitation transferts de charges		
	*Reprises		
	*Transferts de charges		
	Total		

Etat B14

DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS

	Exercice du ... au ...
I. DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT
* Résultat courant d'après C.P.C. (+/-)	
* Réintégrations fiscales sur opérations courantes (+)	
* Déductions fiscales sur opérations courantes (-)	
* Résultat courant théoriquement imposable courant (=)	
* Impôt théorique sur résultat (-)	
* Résultat courant après impôts (=)	

II. INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

--

Etat B15

DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

				Exercice du ... au ...
NATURE	solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin d'exercice (1+2-3=4)
A. T.V.A. Facturée				
B. T.V.A. Récupérable				
* sur charges				
* sur immobilisations				
C. T.V.A. due ou crédit de				
T.V.A = (A - B)				

Etat B 16

Etat des titres et valeurs en pension

							Exercice du ... au ...
NATURE	Désignation	Emetteur	Coût historique	Prix de revient (1)	Valeur de marché (2)	+/- value	Valeur de rachat (3)
TITRES ET VALEURS DONNES EN PENSION							
Actions							
Obligations							
TCN							
Bons du Trésor							
Autres							
TITRES ET VALEURS RECUS EN PENSION							
Actions							
Obligations							
TCN							
Bons du Trésor							
Autres							

(1) : Prix de négociation de la pension

(2) : Valeur de la pension à la date de clôture de l'exercice

(3) : Valeur de dénouement de la pension

Etat B17

Etat des titres et valeurs prêtés et empruntés

Exercice du ... au ...					
NATURE	Désignation	Emetteur	Coût historique	Prix de revient	+/- value
TITRES ET VALEURS PRETES					
Actions					
Obligations					
TCN					
Bons du Trésor					
Autres					
TITRES ET VALEURS EMPRUNTES					
Actions					
Obligations					
TCN					
Bons du Trésor					
Autres					

Etat C1

ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

								Exercice du ... au ...	
Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1) 1	Adresse 2	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale de chaque action ou part Sociale 5	MONTANT DU CAPITAL				
		Exercice précédent 3	Exercice actuel 4		Souscrit 6	Appelé 7	libéré 8		
		0	0		0,00	0	0,00		

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

Etat C2

TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

		Exercice du ... au ...	
	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du)		B. AFFECTATION DES RESULTATS	
- Report à nouveau		- Réserve légale	
- Résultats nets en instance d'affectation		- Autres réserves	
- Résultat net de l'exercice		- Tantièmes	
- Prélèvements sur les réserves		- Dividendes	
- Autres prélèvements		- Autres affectations	
		- Report à nouveau	
TOTAL A		TOTAL B	

TOTAL A = TOTAL B

Etat C3

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice du ... au ...		
	Exercice n-2	Exercice n-1	Exercice n
SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs			
* OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE			
1. Chiffre d'affaires hors taxes			
2. Résultat avant impôts			
3. Impôts sur les résultats			
4. Bénéfices distribués			
5. Résultats non distribués (mis en réserves ou en instances d'affectation)			
* RESULTAT PAR TITRE (Pour les sociétés par actions et SARL)			
. Résultat net par action ou part sociale			
. Bénéfices distribués par action ou part sociale			
* PERSONNEL			
. Montant des salaires bruts de l'exercice			
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			

Etat C4

TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

	Exercice du ... au ...	
NATURE	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
* Financement permanent	-	-
* Immobilisations brutes	-	
* Rentrées sur immobilisations	-	
* Remboursement des dettes de financement	-	
* Produits	-	
* Charges de l'exercice	-	
* Charges comptabilisés d'avance	-	
* Matieres et fournitures en cours de route	-	
* Dividendes	-	
TOTAL DES ENTREES	0,00	
TOTAL DES SORTIES		
BALANCE DEVISES		
TOTAL	0,00	

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE (Etat D1)

La société de bourse effectue une présentation de ses activités

Ensuite, elle décrit l'organisation et les moyens du dispositif de contrôle interne.

Elle précise notamment les points ci-dessous :

1. Les objectifs généraux assignés au contrôle interne et les moyens mis en place.
2. L'organisation générale du dispositif de contrôle interne en précisant notamment le niveau de responsabilité des différents organes qui interviennent dans le contrôle interne et leur rôle respectif.
3. Les différents niveaux de contrôle existants et les responsabilités de chacun de ces niveaux.
4. La manière dont l'indépendance est respectée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, et de leurs règlements
5. Le rattachement hiérarchique de l'audit interne en précisant quels sont ses effectifs, ses méthodes de travail et son organisation

CHAPITRE III –
MODALITES D'APPLICATION DES REGLES
D'EVALUATION

TITRE I – ACTIF IMMOBILISE

Section 1 - Immobilisations en non-valeurs

L'immobilisation en non-valeurs de certains coûts (frais préliminaires, charges à répartir sur plusieurs exercices, primes de remboursement des obligations) présente les particularités suivantes :

A - Valeur d'entrée

La valeur d'entrée est constituée :

- par la somme des charges dont l'étalement sur plusieurs exercices est opéré en vertu de leur caractère propre (frais préliminaires) et en vertu d'une décision exceptionnelle de gestion (charges à répartir) ;
- par le montant total des primes de remboursement des obligations (différence entre le montant futur à rembourser hors intérêts, et le montant versé par le prêteur).

B - Amortissement

L'amortissement de ces éléments constitue l'étalement par report sur plusieurs exercices (dont le premier) d'une charge déjà subie ou consommée : tel est par exemple le cas des frais de constitution engagés dans l'exercice, réparti exceptionnellement sur les exercices ultérieurs pour des raisons de gestion.

A l'exception des primes de remboursement des obligations, cet étalement par amortissement doit être effectué selon un plan préétabli sur un maximum de cinq exercices, y compris celui de constatation de la charge. Le plan d'amortissement doit, en vertu du principe de prudence, comporter des amortissements annuels avec un minimum linéaire de 20% à appliquer dès la fin du premier exercice.

C - Valeur actuelle

La valeur actuelle d'une immobilisation en non valeurs est, par prudence, présumée nulle, bien qu'elle puisse dans certains cas ne pas l'être dans le cadre du principe de continuité d'exploitation.

Ses éléments ne peuvent, en conséquence, donner lieu à constatation de "provisions pour dépréciation".

Les postes d'immobilisation en non-valeurs figurent donc au bilan pour leur "valeur nette d'amortissements".

Section 2 - Immobilisations corporelles et incorporelles

A - Valeur D'entrée : cas général

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à :

- leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises à titre onéreux ;
- leur coût de production pour celles qui sont produites par la société de bourse pour elle-même.

1) Le coût d'acquisition est formé :

a) du prix d'achat augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables et diminué des réductions commerciales obtenues et des taxes légalement récupérables ;

b) des charges accessoires d'achat y afférentes, tels que :

- transports
- frais de transit
- frais de réception
- assurances - transport ...

à l'exclusion des taxes légalement récupérables.

Sont cependant à exclure des charges accessoires d'achat des immobilisations les frais d'acquisition d'immobilisations qui consistent en :

- droits de mutation (enregistrement) ;
- honoraires et commissions ;
- frais d'actes.

Ces frais sont à inscrire en "charges à répartir sur plusieurs exercices", et amortir sur cinq exercices au maximum.

c) des charges d'installation qui sont nécessaires pour mettre le bien, en état d'utilisation à l'exclusion des frais d'essais et de mise au point qui sont à classer dans les charges de l'exercice ou, le cas échéant, susceptibles d'être répartis sur plusieurs exercices.

Les frais généraux et les charges financières engagés pour l'acquisition d'immobilisations sont exclus du coût d'acquisition de ces immobilisations.

Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un délai d'acquisition supérieur à un an, les frais financiers spécifiques de préfinancement se rapportant à cette période peuvent être inclus dans le coût d'acquisition de ces immobilisations ; avec mention expresse dans l' ETIC (A1).

2) Le coût de production des immobilisations est formé de la somme :

- du coût d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément,
- des charges directes de production tels les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements,
- des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production de l'immobilisation.

Toutefois, ce coût de production réel et complet ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l' ETIC (A1) :

- les frais d'administration générale de la société de bourse ;
- les frais de stockage ;
- les frais de recherche et développement ;
- les charges financières.

Néanmoins le coût de production des immobilisations peut comprendre le montant des intérêts relatifs aux dettes contractées pour le financement de cette production depuis le "préfinancement" spécifique jusqu'à la date normale d'achèvement de l'immobilisation ou de sa mise en service si elle est exceptionnellement antérieure à cette date.

Mention doit être faite dans l'ETIC de cette inclusion de charges financières.

B - Valeur d'entrée : cas particuliers

1) Logiciels

Logiciels achetés

La valeur d'entrée est le prix d'achat augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du logiciel.

Logiciels créés

Leur valeur d'entrée est le coût de production conformément à la règle d'évaluation des biens produits par la société de bourse.

Etapas du développement		Incorporation au coût de production
Phase conceptuelle	1. Etude préalable	Exclues
	2. Analyse fonctionnelle	Exclues
	3. Analyse organique	Incluses
Phase de production	4. Programmation	Incluses
	5. Tests et jeux d'essais	Incluses
Phase de mise à la disposition de l'utilisateur et phase de suivi	6. Documentation technique	Incluses
	7. Formation de l'utilisateur	Exclues
	8. Suivi (maintenance)	Exclues

2) Immobilisations acquises par voie d'échange

Les immobilisations sont comptabilisées à la valeur actuelle du bien cédé, présumée égale à celle du bien acquis. Toutefois lorsque l'une de ces deux valeurs actuelles est difficilement déterminable (exemple : valeur actuelle d'une "servitude" foncière), est retenue comme valeur d'entrée la valeur actuelle dont l'estimation est la plus sûre.

3) Immobilisations acquises à titre gratuit

La valeur d'entrée est égale à la valeur actuelle, "valeur estimée" à la date de l'entrée en fonction du marché et de l'utilité économique du bien pour la société de bourse.

4) Immobilisations acquises à titre d'apport

La valeur d'entrée est égale au montant stipulé dans l'acte d'apport.

5) Immobilisations acquises au moyen de subventions d'investissement

Ces Immobilisations sont à enregistrer à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, sans déduction de la subvention (portée au passif du bilan dans la rubrique "capitaux propres assimilés").

6) Paiement à terme

La valeur d'entrée des biens, fondée sur le prix convenu, est indépendante des modalités futures de règlement en cas de paiement différé.

7) Clause d'indexation de la dette

En cas de règlement différé avec indexation de la dette, les variations de l'indice retenu restent sans influence sur la valeur d'entrée.

8) Clauses de révision de la dette

Lorsque le prix n'est pas définitivement fixé à la date d'entrée de l'immobilisation, la valeur d'entrée est modifiée, en hausse ou en baisse, en fonction des stipulations du contrat, jusqu'à fixation du prix définitif.

9) Immobilisations obtenues en " crédit-bail "

Ces biens n'entrant pas dans le patrimoine de la société de bourse ne peuvent figurer à l'actif de son bilan aussi longtemps que n'est pas levée " l'option d'achat ".

En cas de levée de cette option, le bien est inscrit en "immobilisations" pour le prix résiduel fixé dans le contrat.

10) Ensembles immobiliers

La valeur d'entrée d'un ensemble immobilier, tel un terrain construit ou un immeuble acheté, doit être ventilés entre ses deux éléments constitutifs :

- La valeur d'entrée du terrain ;
- La valeur d'entrée de la construction.

11) Immobilisations acquises conjointement ou produites conjointement

La valeur d'entrée de ces immobilisations est déterminée à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacune de ces immobilisations dès qu'elles peuvent être individualisées.

C- immobilisation amortissables : valeur nette d'amortissements

1) Immobilisations amortissables

Ce sont celles dont le potentiel de services attendu s'amointrit normalement avec le temps en raison :

- de phénomène d'usure ou de désuétude ;
- d'inadaptation aux conditions changeantes de la technique ou de l'économie (obsolescence) ;
- de toute autre cause.

Ces amoindrissements de potentiel, de caractère prévisible et définitif ont pour conséquence la constatation d'une réduction progressive de la valeur de l'immobilisation, tout au long de son

utilisation, jusqu'à une "valeur résiduelle" souvent très faible, voire nulle, à la fin de la durée d'utilisation de l'immobilisation.

2) Amortissement des immobilisations

L'amortissement est la répartition de la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle, (ou montant "amortissable" sur la durée d'utilisation de l'immobilisation).

Cette durée d'utilisation prévisionnelle peut être :

- soit la "durée de vie" probable de l'immobilisation, laquelle est appréciée en fonction de facteurs physiques (usure ...) ou économiques (obsolescence, marché ...) qui la conditionnent. A la fin de la "durée de vie", la valeur résiduelle prévisionnelle est généralement à considérer comme nulle ; le montant amortissable est alors égal à la valeur d'entrée ;

- soit une "durée d'utilisation" propre à la société de bourse, inférieure à la durée de vie, et choisie en fonction de sa politique ou de sa stratégie (renouvellement systématique au bout de n années ...), ou d'autres facteurs (exemple : limites juridiques légales ou contractuelles d'utilisation ...).

Dans cette hypothèse, la valeur résiduelle prévisionnelle est en principe relativement importante ; elle doit faire l'objet d'une estimation raisonnable en fonction du prix de cession probable exprimé en dirhams de la date d'entrée, ramené le plus souvent à un pourcentage de cette valeur d'entrée; le montant amortissable est alors égal à la différence entre la valeur d'entrée et cette valeur résiduelle.

3) Plan d'amortissement

La répartition systématique du montant amortissable sur chaque exercice pendant la durée d'utilisation du bien constitue le "plan d'amortissement" de l'immobilisation.

Ce plan prend la forme d'un tableau préétabli faisant apparaître le montant des amortissements successifs, leur cumul à la fin de chaque exercice ainsi que la "valeur nette d'amortissements" en résultant.

Dans le cas particulier où ce tableau ne peut être préétabli, du fait que l'amortissement annuel est calculé en fonction d'un paramètre physique ou économique (exemple : nombre d'heures d'utilisation, nombre d'unités physiques fabriquées, nombre de kilomètres parcourus...), la règle retenue doit être clairement mentionnée dans le tableau d'amortissement (mention du nombre d'unités préétabli correspondant au montant amortissable).

Le mode de répartition de l'amortissement sur les différents exercices doit être choisi sur la base de considérations essentiellement économiques : il peut conduire à des amortissements annuels constants (méthode de l'amortissement linéaire), dégressifs ou plus exceptionnellement progressifs.

4) Début et fin du calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est opéré dans les conditions suivantes :

a) début du calcul : l'amortissement est calculé à compter de la date de réception de l'immobilisation acquise ou de la livraison à soi-même de l'immobilisation produite. La société de bourse peut différer le calcul de l'amortissement jusqu'à la date effective de mise en service lorsque l'immobilisation ne se déprécie pas notablement dans l'intervalle.

b) Fin de calcul : l'amortissement est calculé jusqu'à la date de sortie du patrimoine de l'immobilisation dans la limite de la valeur d'entrée.

En cas de sortie de l'immobilisation en cours d'exercice, il y a lieu de comptabiliser l'amortissement couru depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de sortie du bilan, pour déterminer la valeur nette d'amortissements de l'immobilisation à cette date.

Lorsque le cumul des amortissements est égal à la valeur d'entrée, le calcul est arrêté, et le bien figure au bilan pour une valeur nette d'amortissements nulle et y reste inscrit aussi longtemps qu'il n'est pas cédé ou retiré du patrimoine.

5) Amortissements dérogatoires

Devant être justifié exclusivement par des considérations d'ordre économique, l'amortissement comptable ne coïncide pas nécessairement avec l'amortissement fiscalement ou réglementairement autorisé :

- lorsque l'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable, ce dernier est maintenu en écritures, la différence faisant l'objet d'une "réintégration" fiscale extra comptable ;
- lorsque l'amortissement fiscal, supérieur à l'amortissement comptable, doit être, en vertu des textes législatifs ou réglementaires, enregistré dans les écritures comptables (et non simplement déduit de façon extra comptable), il y a lieu de porter dans les "provisions réglementées" l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable dénommé "amortissement dérogatoire".

Cette règle n'est toutefois à appliquer que si le montant des amortissements dérogatoires est significatif dans les états de synthèse, eu égard à l'objectif d'obtention d'une "image fidèle".

6) Immobilisation en recherche et développement

Cette immobilisation doit être normalement amortie selon un plan et sur un maximum de cinq exercices.

A titre exceptionnel, ce délai peut être supérieur, dans la limite de la durée d'utilité de ces actifs, mention de cette dérogation devant être faite dans l'ETIC (A1).

En cas d'échec du projet de recherche développement, la valeur nette d'amortissements doit immédiatement être ramenée à zéro.

7) Informations relatives aux amortissements

Pour chaque catégorie principale d'immobilisations amortissables (correspondant à un "poste" du bilan, ou, pour les postes d'un montant important, à des éléments significatifs de ce poste) l'ETIC (A1) doit mentionner la méthode d'amortissement utilisée.

Les méthodes d'amortissement retenues doivent être appliquées de façon constante d'un exercice à l'autre, à moins que des circonstances nouvelles ne justifient un changement (exemple : innovation technologique devant rendre rapidement obsolète un équipement installé).

A la fin de l'exercice au cours duquel intervient la révision du plan d'amortissement, il y a lieu de faire mention de ce changement dans l'ETIC, en y indiquant ses motifs et son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats. (A3).

D - valeur actuelle des immobilisations

Conformément aux méthodes de dévaluation, la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle ou corporelle est déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour la société de bourse.

La référence du marché est normalement le prix actuel d'achat de l'immobilisation (à la date de l'inventaire), majoré des charges accessoires d'achat et d'installation, ou le coût actuel de production pour les immobilisations produites par la société de bourse pour elle-même et n'ayant pas d'équivalent sur le marché ; ces coûts sont corrigés en baisse en fonction de l'usure ou de l'âge de l'immobilisation.

L'utilité du bien pour la société de bourse doit être tout particulièrement prise en considération car l'immobilisation doit être évaluée dans l'état et le lieu où elle se trouve en fonction de son utilisation future par la société de bourse.

Dans cette évaluation, il est normalement supposé que la société de bourse restera en "continuité d'exploitation" tout au long de la durée d'utilisation prévue du bien.

Tenant compte de ces références, la valeur actuelle de l'immobilisation peut être considéré comme étant le prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de la société de bourse dans l'état et le lieu où elle se trouve.

La valeur actuelle de l'immobilisation ne doit pas, en conséquence, être confondue avec son prix actuel de revente éventuelle.

En revanche, en l'absence de continuité d'exploitation, la valeur actuelle doit tenir compte de la perspective plus ou moins proche de cession voire de liquidation de la société de bourse ou de celle de la cession de l'immobilisation ; la référence de marché devient alors le prix probable de cession sous déduction des frais relatifs à cette cession (tels que démontage, transport ...).

E) Valeur Au Bilan : valeur comptable nette

La valeur comptable nette devant figurer au bilan est :

- la valeur d'entrée (immobilisations non amortissables) ou la valeur nette d'amortissements (immobilisations amortissables, dans le cas général) ;
- la valeur actuelle dans le cas où celle-ci est notablement inférieure soit à la valeur d'entrée soit à la valeur nette d'amortissements révélant une moins-value latente.

Les plus-values latentes n'étant pas comptabilisées en vertu du principe de prudence car non réalisées, sont conservées comme valeur comptable nette, soit :

- la valeur d'entrée pour les immobilisations non amortissables ;
- la valeur nette d'amortissements pour les immobilisations amortissables.

Les moins-values latentes sur immobilisations, si elles sont d'un montant relatif notable, donnent lieu à constatation de "provisions, pour dépréciation", ou, dans le cas exceptionnel où elles présenteraient un caractère définitif, "d'amortissements exceptionnels".

L'observation d'écarts importants entre la valeur actuelle et la valeur nette d'amortissements d'une immobilisation est de nature à conduire à une révision du plan d'amortissement si les causes de ces écarts risquent de se maintenir durablement.

Section 3 - Immobilisations financières

A- Créances immobilisées

Les dispositions régissant l'évaluation des créances de l'actif circulant s'appliquent également aux créances immobilisées.

B - Titres de participation et autres titres immobilisés

1. Valeur d'entrée : cas général

Quels que soient leurs natures et leurs classements comptables (titres de participation, autres titres immobilisés ...) les titres sont portés en comptabilité pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition, lesquels sont inscrits directement dans les charges de l'exercice.

2. Valeur d'entrée : cas particuliers

a. Actions gratuites

L'obtention d'actions dites juridiquement "gratuites" est sans influence sur la valeur globale d'entrée des titres correspondants détenus dont le coût unitaire moyen se trouve diminué.

b. Droits de souscription ou d'attribution

La cession des droits de souscription ou des droits d'attribution réduit la valeur globale d'entrée du montant du prix de cession et réduit en conséquence le coût unitaire moyen d'achat des titres correspondants.

c. Titres de même nature

Lorsque des "sorties" de titres ont été opérées (à la suite de cessions notamment), portant sur des ensembles de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres restants est déterminée par la méthode du "coût d'achat moyen pondéré" après chaque entrée ou, à défaut, par la méthode du "premier entré ; premier sorti" dite FIFO.

3. Valeur actuelle

a. Valeur actuelle des titres de participation

Les titres de participation doivent être évalués moins en fonction du marché, souvent inexistant, qu'en fonction de l'utilité que la participation présente pour la société de bourse; dans cette utilité, il doit notamment être tenu compte des perspectives de rentabilité des titres, de la conjoncture économique des capitaux propres réels de la société contrôlée, des effets de complémentarité technique, commerciale ou économique susceptibles de résulter de la participation selon le niveau de celle-ci.

Lorsqu'une cession de titres de participation fait perdre soit le "contrôle" de la société, soit la minorité de blocage, il doit en être tenu compte dans l'estimation de la "valeur actuelle" (cf. ci-dessous).

Cette valeur actuelle est donc appréciée comme celle de toute immobilisation : c'est le "prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de la société de bourse, compte tenu de l'utilité de la participation pour la société de bourse".

b. Valeur actuelle des titres immobilisés autres que les titres de participation

A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres ont une valeur actuelle égale :

- au cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés ;
- à leur valeur probable de négociation s'ils ne sont pas cotés.

Cette valeur probable de négociation est à apprécier dans la perspective d'une éventuelle cession à longue échéance (plus d'un an).

4. Valeur au bilan

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moins-values par catégories homogènes de titres (même nature, mêmes droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées ; les moins-values doivent l'être, sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est, en principe, pratiquée entre plus-values et moins-values ; toutefois, s'agissant des titres immobilisés cotés autres que les titres de participation, la société de bourse peut, sous la responsabilité de ses dirigeants, compenser les moins-values résultant d'une baisse des cours paraissant anormale et momentanée, par les plus-values constatées sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

TITRE II - ACTIF CIRCULANT

Section 1 - Stocks

A. Valeur d'entrée : cas général

Conformément aux méthodes d'évaluation, les stocks sont enregistrés à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Ces coûts sont déterminés directement à partir des documents de base (factures,...) pour les coûts d'acquisition notamment.

Ils sont calculés :

- article par article, objet par objet, unité par unité en ce qui concerne les biens identifiables et individualisés ;
- par catégorie homogène en ce qui concerne les biens interchangeableables et non individualisés dans le système comptable.

B. Valeur d'entrée : stocks de biens interchangeableables

Pour les articles, objets ou catégories individualisés, et identifiables, le coût d'entrée est déterminé par article, objet ou catégorie.

En revanche, pour les articles ou objets interchangeableables, et non identifiés par unité après leur entrée en stock, le coût d'entrée du stock observé à une date quelconque, et notamment à l'inventaire, est obtenu par calcul selon l'une des deux méthodes suivantes :

- méthode du coût moyen pondéré,
- méthode du "premier entré, premier sorti" dite FIFO (en anglais first in first out).

C. Valeur actuelle à la date d'inventaire

Il convient de déterminer, à la date de l'inventaire, la valeur actuelle des éléments en stock :

- article par article, objet par objet, catégorie par catégorie (homogène) pour les biens identifiables ;
- catégorie par catégorie pour les biens interchangeableables.

La valeur actuelle des biens en stock est, conformément aux méthodes d'évaluation, déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour la société de bourse.

Pour les fournitures, la référence au marché correspond le plus souvent au prix actuel d'achat, majoré des charges actuelles accessoires d'achat.

D. valeur au bilan (valeur comptable nette)

En application du principe de prudence est retenue comme valeur comptable nette, dans le bilan la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une "provision pour dépréciation" ; le bilan devant toujours faire apparaître distinctement les trois éléments :

- la valeur d'entrée, (maintenue en écritures en tant que valeur brute) ;
- la provision pour dépréciation (en diminution) ;
- la valeur comptable nette (par différence).

Section 2- Créances de l'actif circulant

Les dispositions suivantes qui concernent les créances de l'actif circulant s'appliquent également aux créances immobilisées, sous réserve des règles particulières relatives à celles qui sont libellées en monnaie étrangère.

A. valeur d'entrée

1. Cas général

En vertu du principe du coût historique, les créances sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la créance.

2. Variation de la créance

L'augmentation ou la diminution du montant de la créance pour des raisons contractuelles ou légales constitue un complément ou une réduction de la créance modifiant la valeur d'entrée; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature.

3. Créances indexées

Dans le cas des créances indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les créances libellées en monnaie étrangère.

B. valeur actuelle

La valeur actuelle d'une créance est en principe égale à sa valeur nominale, inscrite en valeur d'entrée, si le règlement final prévu paraît certain.

Cette règle s'applique aux créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension et aux créances représentatives de titres et valeurs empruntés.

C. valeur au bilan (valeur comptable nette)

La valeur au bilan des créances est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation des créances.

Lorsque le règlement futur d'une créance paraît incertain, notamment à la suite d'un litige avec le débiteur, ou en raison de sa situation financière, une provision pour dépréciation doit être constituée calculée sur la base de la perte probable future.

Dans des cas exceptionnels à justifier dans l'ETIC (A1), des créances importantes à long terme stipulées sans intérêt ou à un taux d'intérêt très faible par rapport au taux normal du marché, peuvent faire l'objet d'une "provision pour actualisation" destinée à ramener la valeur au bilan à la valeur actuelle de la créance : "prix qu'accepterait de décaisser, pour obtenir cette créance, un acquéreur de la société de bourse".

En raison du principe de prudence, cette exception n'est pas prévue pour les dettes sans intérêt ou à très faible taux. Toutefois, si la société de bourse bénéficie d'un tel avantage, elle doit en tenir compte dans la fixation de la dotation à la "provision pour actualisation", en limant celle-ci à l'excédent de la provision théorique sur le montant de l'avantage acquis au titre de la dette sans intérêt (ou à faible taux).

Ces mêmes règles s'appliquent aux créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension et aux créances représentatives de titres et valeurs prêtés.

Section 3 - Titres et valeurs de placement

A. valeur d'entrée

La valeur d'entrée des titres de placement est déterminée dans les mêmes conditions que celles des titres de participation.

B. valeur actuelle des titres de placement

A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres de placement ont une "valeur actuelle" égale :

- à la moyenne des cours du dernier mois s'ils sont cotés ;
- à leur valeur probable de négociation s'il ne sont pas cotés.

Cette valeur probable de négociation est à apprécier dans la perspective d'une cession à brève échéance (à moins d'un an).

Ces règles sont également applicables aux titres donnés en pension et aux titres prêtés.

C. valeur au bilan : valeur comptable nette

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moins-values par catégories homogènes de titres (même nature, mêmes droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées ; les moins-values doivent l'être sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est en principe pratiquée entre plus-values et moins-values ; toutefois la société de bourse peut sous la responsabilité de ses dirigeants compenser les moins-values résultant d'une baisse paraissant anormale et momentanée par les plus-values constatées sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

TITRE III - DETTES DU FINANCEMENT PERMANENT ET AU PASSIF CIRCULANT

Section 1 - Trésorerie

A. valeur d'entrée

Conformément au principe du coût historique, les avoirs en espèces et en banques sont inscrits en comptabilité pour leur montant nominal.

B. valeur actuelle

La valeur actuelle de ces avoirs est en principe égale à leur valeur nominale inscrite comme valeur d'entrée si la disponibilité de ces avoirs est certaine.

C. valeur au bilan : valeur comptable nette

La valeur au bilan des avoirs en espèces et en banques est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation (comptes bancaires litigieux ...).

Section 2 - Dettes du financement permanent et au passif circulant

Les dispositions qui suivent concernent toutes les dettes inscrites au passif du bilan quelle que soit leur échéance ou la masse à laquelle elles appartiennent.

A. valeur d'entrée

1. Cas général

En vertu du principe du coût historique, les dettes sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la dette.

2. Variation de dette

L'augmentation ou la diminution pour des raisons contractuelles ou légales de la dette constitue un complément ou une réduction de la dette modifiant la valeur d'entrée ; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature, ou le cas échéant une modification de la valeur d'entrée d'une immobilisation.

3. Dettes indexées

Dans le cas de dettes indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les dettes libellées en monnaie étrangère.

Les dettes représentatives de titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme sont indexées à la valeur de ces titres.

B. valeur actuelle

La valeur actuelle d'une dette est présumée égale à sa valeur nominale.

Cette règle s'applique aux dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension, aux dettes représentatives de titres et valeurs reçus et redonnés en pension et aux dettes représentatives de titres prêtés.

C. valeur au bilan : valeur comptable nette

La valeur au bilan des dettes est égale à leur montant nominal : valeur d'entrée.

TITRE IV : ELEMENTS DONT LA VALEUR DEPEND DES FLUCTUATIONS DE MONNAIE ETRANGERE

Section 1 - Eléments dont la valeur dépend des fluctuations de monnaie étrangère

I - Immobilisations corporelles et incorporelles

A. valeur d'entrée

La valeur d'entrée des immobilisations acquises en monnaie étrangère est calculée par conversion en dirhams du coût en devises sur la base du cours de change du jour de l'entrée.

Dans le cas de versement d'avances ou d'acomptes, leur montant en monnaie étrangère s'impute sur le prix convenu ; la valeur d'entrée du bien en dirhams est égale à la somme de:

- la contre-valeur en dirhams des avances et acomptes versés convertis au cours de change du jour de leur paiement ;
- la contre-valeur en dirhams du solde en monnaie étrangère restant dû à la date d'entrée, sur la base du cours de change à cette date d'entrée.

B. valeur au bilan

La valeur d'entrée au bilan est maintenue en écritures. Les amortissements et les provisions pour dépréciation sont calculés sur cette valeur.

II - Titres

Les titres de participation, les autres titres immobilisés et titres de placement acquis en monnaie étrangère sont convertis en dirhams au cours de change à la date d'entrée.

Les provisions pour dépréciation sont à calculer par rapport à cette valeur sur la base :
- du cours du titre à l'étranger converti au cours de change à la date d'inventaire pour les titres cotés seulement à l'étranger ;
- au cours en dirhams si les titres sont cotés au Maroc.

III - Créances et dettes libellées en monnaie étrangère

A. valeur d'entrée

Les créances et les dettes contractées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du cours de change du jour de l'opération : date de facturation en général, date de l'accord des parties, ou date de paiement en ce qui concerne les avances et acomptes reçus ou donnés.

Toutefois, les créances ou dette nées d'opérations dites de "couverture de change" sont converties en dirhams sur la base du cours de change à terme figurant dans les contrats.

Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes s'effectuent dans le même exercice,

les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée en raison de la variation des cours de change, constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

B. valeur au bilan

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et inscrites en comptabilité par correction de l'enregistrement initial en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date d'inventaire.

1. Cas général

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes (valeurs "historiques") et celles résultant de la conversion à la date de l'inventaire majorent ou diminuent les montants initiaux et constituent :

- des pertes latentes dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances ;
- des gains latents dans le cas de majoration des créances ou de minoration des dettes.

Ces différences ou "écarts de conversion" sont inscrits en contrepartie des variations des créances et dettes :

- à l'actif du bilan pour les pertes latentes dans les rubriques "Ecart de conversion - Actif" de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ;
- au passif du bilan pour les gains latents dans les rubriques "Ecart de conversion – Passif" du Financement Permanent et du Passif Circulant.

En application des principes de clarté et de prudence :

- il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le présent plan comptable, entre gains latents et pertes latentes (les pertes et gains latents compensés par "couverture de charge" et figurant dans les rubriques "Ecart de conversion" doivent être mentionnés distinctement dans l'ETIC (A1)).
- les gains latents ne sont donc pas inscrits dans les produits, car non encore réalisés ;
- les pertes latentes, représentant un risque de change à la date de l'inventaire, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges de caractère durable pour les créances et les dettes à plus d'un an d'échéance à la date du bilan, ou de provisions pour risque et charges du passif circulant pour celles à moins d'un an d'échéance à la date du bilan.

2. Cas exceptionnels

a) constitution partielle de la provision pour risques de change

Dans les cas exceptionnels visés ci-dessous (à indiquer dans l' ETIC (A1)), et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société de bourse, les pertes latentes ne sont pas provisionnées ou sont partiellement provisionnées :

- *Existence d'une couverture de change*

Lorsque l'opération traitée en monnaie étrangère s'accompagne d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation de change, la provision pour risques n'est à constituer qu'à concurrence du risque non couvert.

- *Quasi couverture de change résultant d'une position globale de change*

Lorsque les pertes et gains latents de change concernent des créances et des dettes dont les échéances sont suffisamment rapprochées les unes des autres pour constituer une "position globale de change", le montant de la dotation aux provisions peut être limité à l'excédent des pertes sur les gains ; une telle situation doit tenir compte notamment de la conjoncture monétaire.

- Créances ou dettes à long terme

Lorsque les pertes latentes sont attachées à une opération affectant plusieurs exercices, l'a société de bourse peut dans des cas exceptionnels et sous la responsabilité expresse des dirigeants procéder à l'étalement de ces pertes sur lesdits exercices, de façon dégressive si possible et au moins linéaire. Cet étalement ne peut être retenu que si la perte de change semble raisonnablement ne pas devoir être récurrente.

- Réajustement exceptionnel des valeurs d'entrée

Dans le cas exceptionnel d'une forte perte de change latente résultant d'une grave dépréciation de la monnaie nationale affectant des dettes relatives à l'acquisition récente de biens facturés en monnaie étrangère et encore en possession de la société de bourse, celle-ci pour réajuster en hausse la valeur d'entrée de ces biens de tout ou partie de la perte latente dans la limite de la "valeur actuelle" du bien à la date du bilan.

b) Provisions calculées sur éléments définitifs

Dans le cas où le règlement des créances ou des dettes intervient entre la date de clôture et la date d'établissement des états de synthèse, et que dès lors les pertes de change définitives sont connues à cette dernière date, le montant de la provision pour risques de change peut être calculé en fonction de ces éléments définitifs ; mention doit en être dans l'ETIC (A1).

IV. disponibilités en devises

Ces disponibilités sont converties en dirhams, lors de leur acquisition, au cours de change à la date de l'opération ; dans le bilan, elles sont converties sur la base du dernier cours de change et les écarts constatés sont inscrits directement dans les produits et les charges de l'exercice (gains de change et pertes de change).

**CHAPITRE IV –
PLAN DE COMPTES**

11		CAPITAUX PROPRES
	111	capital social
	1111	capital social
	1119	capital souscrit non appelé
	112	Primes d'émission, de fusion et d'apport
	1121	Primes d'émission
	1122	Prime de fusion
	1123	Prime d'apport
	113	Ecart de réévaluation
	1130	Ecart de réévaluation
	114	Réserve légale
	1140	Réserve légale
	115	Autres réserves
	1151	Réserves statutaires ou contractuelles
	1152	Réserves facultatives
	1155	Réserves réglementées
	116	Report à nouveau
	1161	Report à nouveau (solde créditeur)
	1169	Report à nouveau (solde débiteur)
	118	Résultat net en instance d'affectation
	1181	Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)
	1189	Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)
	119	Résultat net de l'exercice
	1191	Résultat net de l'exercice (créditeur)
	1199	Résultat net de l'exercice (solde débiteur)
13		CAPITAUX PROPRES ASSIMILES
	131	Subventions d'investissement
	1311	Subventions d'investissement reçues
	1319	Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges
	135	Provisions réglementées
	1351	Provisions pour amortissements dérogatoires
	1352	Provisions pour plus-values en instance d'imposition
	1354	Provisions pour investissements
	1356	Provisions pour acquisition et construction de logements
	1358	Autres provisions réglementées
14		DETTES DE FINANCEMENT
	141	Emprunts obligataires
	1410	Emprunts obligataires
	148	Autres dettes de financement
	1481	Emprunts auprès des établissements de crédit
	1482	Avances de l'Etat
	1483	Dettes rattachées à des participations
	1484	Billets de fonds
	1485	Avances reçues et comptes courants bloqués
	1486	Fournisseurs d'immobilisations
	1487	Dépôts et cautionnements reçus
	1488	Dettes de financement diverses

15			PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES
	151		Provisions pour risques
		1511	Provisions pour litiges
		1512	Provisions pour garanties données aux clients
		1513	Provisions pour propre assureur
		1514	Provisions pour pertes sur marchés à terme
		1515	Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités
		1516	Provisions pour pertes de change
		1518	Autres provisions pour risques
	155		Provisions pour charges
		1551	Provisions pour impôts
		1552	Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires
		1555	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
		1558	Autres provisions pour charges
16			COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES
	160		Comptes des établissements et succursales
		1601	Comptes de liaison du siège
		1602	Compte de liaison des établissements
17			ECART DE CONVERSION PASSIF
	171		Augmentation des créances immobilisées
		1710	Augmentation des créances immobilisées
	172		Diminution des dettes de financement
		1720	Diminution des dettes de financement
21			IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS
	211		Frais préliminaires
		2111	Frais de constitution
		2112	Frais préalables au démarrage
		2113	Frais d'augmentation du capital
		2114	Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations
		2116	Frais de prospection
		2117	Frais de publicité
		2118	Autres frais préliminaires
	212		Charges à répartir sur plusieurs exercices
		2121	Frais d'acquisition des immobilisations
		2125	Frais d'émission des emprunts
		2128	Autres charges à répartir
	213		Primes de remboursement des obligations
		2130	Primes de remboursement des obligations

22			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
	221		Immobilisation en recherche et développement
		2210	Immobilisation en recherche et développement
	222		Brevets, marques, droits et valeurs similaires
		2220	Brevets, marques, droits et valeurs similaires
	223		Fonds commercial
		2230	Fonds commercial
	224		Logiciels
		2241	Logiciels acquis
		2242	Logiciels développés
	228		Autres immobilisations incorporelles
		2285	immobilisations incorporelles en cours
23			IMMOBILISATIONS CORPORELLES
	231		Terrains
		2311	Terrains nus
		2312	Terrains aménagés
		2313	Terrains bâtis
		2318	Autres terrains
	232		Constructions
		2321	Bâtiments
		2323	Constructions sur terrains d'autrui
		2327	Agencements et aménagements des constructions
		2328	Autres constructions.
	234		Matériel de transport
		2340	Matériel de transport
	235		Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
		2351	Mobilier de bureau
		2352	Matériel de bureau
		2355	Matériel informatique
		2356	Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à la société de bourse)
		2358	Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
	238		Autres immobilisations corporelles
		2380	Autres immobilisations corporelles
	239		Immobilisations corporelles en cours
		2392	Immobilisations corporelles en cours des terrains et constructions
		2393	Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage
		2394	Immobilisations corporelles en cours de matériel de transport
		2395	Immobilisations corporelles en cours de mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
		2397	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
		2398	Autres immobilisations corporelles en cours

24/25			IMMOBILISATIONS FINANCIERES
	241		Prêts immobilisés
		2411	Prêts au personnel
		2416	Billets de fonds
		2418	Autres prêts
	248		Autres créances financières
		2481	Dépôt et cautionnements versés
		2482	Créances immobilisées
		2488	Créances financières diverses
	251		Titres de participation & emplois assimilés
		2511	Titres de participation cotés
		2512	Titres de participation non cotés
	252		Titres de participation dans le capital de la société gestionnaire de la Bourse
		2520	Titres de participation dans le capital de la société gestionnaire de la Bourse
	258		Autres titres immobilisés
		2581	Actions
		2588	Titres divers
27			ECART DE CONVERSION ACTIF
	271		Diminution des créances immobilisées
		2710	Diminution des créances immobilisées
	272		Augmentation des dettes de financement
		2720	Augmentation des dettes de financement
28			AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
	281		Amortissements des non-valeurs
		2811	Amortissement des frais préliminaires
		2812	Amortissements des charges à répartir
		2813	Amortissement des primes de remboursement des obligations
	282		Amortissements des immobilisations incorporelles
		2821	Amortissements des immobilisations en recherches et développement
		2822	Amortissements des brevets, marques, droits & valeurs similaires
		2823	Amortissements du fonds commercial
		2824	Amortissement des logiciels
		2828	Amortissements des autres immobilisations incorporelles
	283		Amortissements des immobilisations corporelles
		2832	Amortissements des constructions
		2834	Amortissements du matériel de transport
		2835	Amortissements du mobilier, matériel de bureau & aménagements divers
		2838	Amortissements des autres immobilisations corporelles

29			PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
	292		Provisions pour dépréciation des immobilisations Incorporelles
		2920	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
	293		Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
		2930	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
	294/295		Provision pour dépréciation des immobilisations financières
		2941	Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
		2948	Provisions pour dépréciation des autres créances financières
		2951	Provisions pour dépréciation des titres de participation
		2958	Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés
31			STOCKS
	312		Matières et fournitures consommables
		3121	Matières et fournitures consommables
		3128	Autres matières et fournitures consommables
32			ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES
	321		Créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension
		3211	Créances représentatives d'actions reçues en pension
		3212	Créances représentatives d'obligations reçues en pension
		3213	Créances représentatives de TCN reçus en pension
		3214	Créances représentatives de BDT reçus en pension
		3215	Créances représentatives d'autres titres reçus en pension
		3216	Intérêts courus sur créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension
	324		Créances représentatives de titres et valeurs empruntés
		3241	Créances représentatives d'actions empruntées
		3242	Créances représentatives d'obligations empruntées
		3243	Créances représentatives de TCN empruntés
		3244	Créances représentatives de BDT empruntés
		3245	Créances représentatives d'autres titres empruntés
		3246	Intérêts courus sur créances représentatives de titres et valeurs empruntés
	328		Autres opérations
		3280	Autres opérations
34			CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT
	341		Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
		3411	Fournisseurs – avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation
		3417	Rabais, remises et ristournes à obtenir-avoirs non encore reçus
		3418	Autres fournisseurs débiteurs
	342		Clients et comptes rattachés
		3421	Clients
		3423	Clients- retenues de garantie
		3424	Clients douteux ou litigieux
		3425	Clients- effets à recevoir
		3427	Clients- factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
		3428	Autres clients et comptes rattachés

	343	Personnel-débiteur
		3451 Avances et acomptes au personnel
		3458 Personnel- autres débiteurs
	345	Etat-débiteur
		3451 Subventions à recevoir
		3453 Acompte sur impôts sur les résultats
		3455 ETAT – TVA récupérable
		3456 ETAT – Crédit de TVA (suivant déclarations)
		3458 ETAT – Autres – comptes débiteurs
	346	Comptes d'associés débiteurs
		3461 Associés – compte d’apport en société
		3462 Actionnaires – capital souscrit et appelé non versé
		3463 Comptes courants des associés –débiteurs
		3464 Associés – opérations faites en commun
		3467 Créances rattachés aux comptes d’associés
	347	Compte de négociation et de règlement
		3471 Compte de négociation et de règlement – compte propre
		3472 Compte de négociation et de règlement – compte de la clientèle interne
		3473 Compte de négociation et de règlement – compte de la clientèle externe
	348	Autres débiteurs
		3481 Créances sur cession d’immobilisations
		3482 Créances sur cession d’éléments d’actif circulant
		3483 Créances rattachées aux autres débiteurs
		3488 Divers débiteurs
	349	Comptes de régularisation - actif
		3491 Charges constatées d’avance
		3492 Ecart sur ventes à rémérés
		3493 Intérêts courus et non échus à percevoir
		3495 Comptes et répartition périodique des charges
		3497 Comptes transitoires ou d’attente débiteurs
35		TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT
	351	Titres et valeur de placement cotés
		3511 Actions
		3512 Obligations
		3518 Autres
	352	Titres et valeur de placement non cotés
		3521 Actions
		3522 Obligations
		3523 TCN et BDT
		3528 Autres
	353	Titres et valeurs donnés en pension
		3531 Actions données en pension
		3532 Obligations données en pension
		3533 TCN donnés en pension
		3534 BDT donnés en pension

	354		Titres et valeurs prêtés
		3541	Actions prêtées
		3542	Obligations prêtées
		3543	TCN prêtés
		3544	BDT prêtés
37			ECARTS DE CONVERSION – ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)
	370		Ecarts de conversion-actif (éléments circulants)
		3701	Diminution des créances circulantes
		3702	Augmentation des dettes circulantes
39			PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT
	391		Provisions pour dépréciation des stocks
		3911	Provisions pour dépréciation des matières et fournitures
	394		Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
		3941	Provisions pour dépréciation - fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
		3942	Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés
		3943	Provisions pour dépréciation du personnel – débiteur
		3946	Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs
		3948	Provisions pour dépréciation des autres débiteurs
	395		Provisions pour dépréciations des titres et valeurs de placement
		3951	Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement cotés
		3952	Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement non cotés
		3953	Provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension
		3954	Provisions pour dépréciation des titres et valeurs prêtés
42			ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES
	421		Dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension
		4211	Dettes représentatives d'actions donnés en pension
		4212	Dettes représentatives d'obligations donnés en pension
		4213	Dettes représentatives de TCN donnés en pension
		4214	Dettes représentatives de BDT donnés en pension
		4215	Dettes représentatives d'autres titres donnés en pension
		4216	Intérêts courus sur dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension
	422		Dettes représentatives de titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme
		4221	Dettes représentatives d'actions reçues en pension et vendues ferme
		4222	Dettes représentatives d'obligations reçues en pension et vendues ferme
		4223	Dettes représentatives de TCN reçus en pension et vendus ferme
		4224	Dettes représentatives de BDT reçus en pension et vendus ferme
		4225	Dettes représentatives d'autres titres reçus en pension et vendus ferme
	423		Dettes représentatives des titres reçus et redonnés en pension
		4231	Dettes représentatives d'actions reçues redonnées en pension
		4232	Dettes représentatives d'obligations reçues et redonnées en pension
		4233	Dettes représentatives de TCN reçus et redonnés en pension
		4234	Dettes représentatives de BDT reçus et redonnés en pension
		4235	Dettes représentatives d'autres titres reçus et redonnés en pension
		4236	Intérêts courus sur dettes représentatives de titres reçus et redonnés en pension

	424	Dettes représentatives de titres prêtés
	4241	Dettes représentatives d'actions prêtées
	4242	Dettes représentatives d'obligations prêtées
	4243	Dettes représentatives de TCN prêtés
	4244	Dettes représentatives de BDT prêtés
	4245	Dettes représentatives d'autres titres prêtés
	4246	Intérêts courus sur dettes représentatives de titres et valeurs prêtés
	428	Autres opérations
	4281	Autres opérations
44		DETTES DU PASSIF CIRCULANT
	441	Fournisseurs et comptes rattachés
	4411	Fournisseurs
	4413	Fournisseurs- retenue de garantie
	4415	Fournisseurs – effets à payer
	4417	Fournisseurs – factures non parvenues
	4418	Autres fournisseurs et comptes rattachés
	442	Clients créditeurs, avances et acomptes
	4421	Clients – avances et acomptes reçus
	4427	Rabais, remises et ristournes à accorder – avoirs à établir
	4428	Autres clients créditeurs
	443	Personnel-créditeur
	4432	Rémunérations dues au personnel
	4433	Dépôts du personnel créditeurs
	4434	Oppositions sur salaires
	4437	Charges du personnel à payer
	4438	Personnel – autres créditeurs
	444	Organismes sociaux
	4441	Caisse Nationale de Sécurité Social
	4443	Caisse de retraite
	4445	Mutuelle
	4447	Charges sociales à payer
	4448	Autres organismes sociaux
	445	Etat-créditeur
	4452	Etat Impôts, taxes et assimilés
	4453	Etat, impôts sur les résultats
	4454	Etat, retenue à la source sur plus-values mobilières
	4455	Etat, TVA facturée
	4456	Etat, TVA due (suivant déclaration)
	4457	Etat, impôts et taxes à payer
	4458	Etat, Autres comptes créditeurs

	446	Comptes d'associés- créditeurs
		4461 Associés - capital à rembourser
		4462 Associés – versement reçus sur augmentation de capital
		4463 Comptes courants des associés créditeurs
		4464 Associés- opérations faites en commun
		4465 Associés dividendes à payer
		4468 Autres comptes d’associés - créditeurs
	447	Compte de négociation et de règlement
		4471 Compte de négociation et de règlement - Compte propre -
		4472 Compte de négociation et de règlement – Compte de la clientèle interne
		4473 Compte de négociation et de règlement – Compte de la clientèle externe
	448	Autres créanciers
		4481 Dettes sur acquisition d’immobilisations
		4483 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
		4484 Obligations, coupons à payer
		4485 Dettes rattachées aux autres créanciers
		4486 Commission, bourse des valeurs
		4488 Divers créanciers
	449	Comptes de régularisation - Passif
		4491 Produits constatés d’avance
		4492 Ecart sur vente à rémérés
		4493 Intérêts courus et non échus à payer
		4495 Comptes de répartition périodique des produits
		4497 Comptes transitoires ou d’attente – créditeurs
45		AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
	450	Autres provisions pour risques et charges
		4501 Provision pour litiges
		4505 Provision pour amendes, doubles droits et pénalités
		4506 Provision pour pertes de change
		4507 Provision pour impôts
		4507 Autres provisions pour risques et charges
46		DEPOTS DE LA CLIENTELE
	461	Comptes de dépôts de la clientèle
		4610 Comptes de dépôts de la clientèle
47		ECARTS DE CONVERSION – PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)
	470	Ecarts de conversion-Passif (éléments circulants)
		4701 Augmentation des créances circulantes
		4702 Diminution des dettes circulantes

51			TRESORERIE – ACTIF
	511		Chèques et valeurs à encaisser
		5111	Chèques à encaisser ou à l'encaissement
		5113	Effets à encaisser ou à l'encaissement
		5115	Virements de fonds
		5118	Autres valeurs à encaisser
	514		Banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs
		5141	Banques - société de bourse (soldes débiteurs)
		5142	Banques - clientèle (soldes débiteurs)
		5143	Trésorerie Générale
		5146	Chèques postaux
		5148	Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)
	516		Caisse, régies d'avances et accréditifs
		5161	Caisses
		5165	Régies d'avance et accréditifs
55			TRESORERIE – PASSIF
	552		Crédits d'escompte
		5520	Crédits d'escompte
	553		Crédits de trésorerie
		5530	Crédit de trésorerie
	554		Banques (soldes créditeurs)
		5541	Banques (soldes créditeurs)
		5548	Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)
59			PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE
	590		Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
		5900	Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

61		CHARGES D'EXPLOITATION
	611	Achats consommés de matières et fournitures
	6111	Achats de matières et fournitures consommables
	6114	Variation des stocks de matières et fournitures
	6115	Achats non stockés de matières et fournitures
	6116	Achats de travaux, études et prestations de service
	6118	Achats de matières et de fourniture des exercices antérieurs
	6119	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures
	612	Charges externes
	6121	Cotisation au fond commun de garantie
	6123	Services dépositaire central
	6128	Autres charges externes spécifiques
	613/614	Autres charges externes
	6131	Locations et charges locatives
	6132	Redevances de crédit-bail
	6133	Entretiens et réparations
	6134	Primes d'assurance
	6135	Rémunérations du personnel extérieur à la société de bourse
	6136	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
	6137	Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs assimilées
	6141	Etudes, recherches et documentation
	6142	Transport
	6143	Déplacement, missions et réceptions
	6144	Publicité, publications et relations publiques
	6145	Frais postaux et frais de télécommunication
	6146	Cotisations et dons
	6147	Services bancaires
	6148	Autres charges externes des exercices antérieurs
	6149	Rabais, remises, ristournes obtenues sur autres charges externes
	616	Impôts et taxes
	6161	Impôts et taxes directs
	6165	Impôts et taxes indirects
	6167	Impôts, taxe et droits assimilés
	6168	Impôts et taxes des exercices antérieurs
	617	Charges de personnel
	6171	Rémunération du personnel
	6174	Charges sociales
	6176	Charges sociales diverses
	618	Autres charges d'exploitation
	6181	Jetons de présence
	6182	Pertes sur créances irrécouvrables
	6185	Pertes sur opérations faites en commun
	6186	Transfert de profits sur opérations faites en commun
	6188	Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

	619		Dotations d'exploitation
		6191	Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur
		6192	Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
		6193	Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
		6194	Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
		6195	Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
		6196	Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
		6198	Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
63			CHARGES FINANCIERES
	631		Charges d'intérêt
		6311	Intérêts des emprunts et dettes
		6312	Intérêts sur prêts / emprunts de titres
		6317	Intérêts sur opérations de pension
		6318	Charges d'intérêt des exercices antérieurs
	632		Pertes sur cessions de titres et valeurs de placement
		6321	Pertes sur cessions de titres et valeurs de placement cotés
		6322	Pertes sur cessions de titres et valeurs de placement non cotés
		6328	Charges sur opérations sur titres des exercices antérieurs
		6329	Autres charges sur opérations sur titres
	633		Pertes de change
		6331	Pertes de change propres à l'exercice
		6338	Pertes de change des exercices antérieurs
	635		Pertes sur titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme
		6351	Pertes sur actions reçues en pension et vendues ferme
		6352	Pertes sur obligations reçues en pension et vendues ferme
		6353	Pertes sur autres titres reçus en pension et vendus ferme
	636		Indemnités de rémérés
		6360	Indemnités de rémérés
	638		Autres charges financières
		6382	Pertes sur des créances liées à des participations
		6386	Escomptes accordés
		6388	Autres charges financières des exercices antérieurs
	639		Dotations financières
		6391	Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
		6392	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières
		6393	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
		6394	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
		6395	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension
		6396	Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
		6398	Dotations financières des exercices antérieurs.

65			CHARGES NON COURANTES
	651		Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations
		6512	VNA des immobilisations incorporelles cédées
		6513	VNA des immobilisations corporelles cédées
		6514	VNA des immobilisations financières cédées
		6518	VNA des immobilisations cédées des exercices antérieurs
	656		Subventions accordées
		6561	Subventions accordées de l'exercice
		6568	Subventions accordés des exercices antérieurs
	658		Autres charges non courantes
		6581	Pénalités sur marchés et débits
		6582	Rappels d'impôts
		6583	Pénalités et amendes fiscales ou pénales
		6585	Créances devenues irrécouvrables
		6586	Dons, libéralités et lots
		6588	Autres charges non courantes des exercices antérieurs
	659		Dotations non courantes
		6591	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
		6594	Dotations non courantes aux provisions réglementées
		6595	Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
		6596	Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
		6598	Dotations non courantes des exercices antérieurs
67			IMPOTS SUR LES RESULTATS
	670		Impôts sur les sociétés
		6701	Impôts sur les bénéfices
		6705	Imposition minimale annuelle des sociétés
		6708	Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

71		PRODUITS D'EXPLOITATION
	711	Commissions des transactions sur valeurs mobilières
	7111	Commissions sur opérations d'intermédiation
	7118	Commissions sur opérations d'intermédiation des exercices antérieurs
	7119	Rabais, remises et ristournes accordés sur commissions sur opérations d'intermédiation
	712	Commissions sur activités connexes
	7121	Commissions sur conservation de titres
	7122	Commissions sur opérations de règlement / livraison
	7127	Autres commissions sur activités connexes
	7128	Commissions sur activités connexes des exercices antérieurs
	7129	Rabais, remises et ristournes accordés sur commissions sur activités connexes
	713	Produits sur prestations de services
	7131	Produits de conseil
	7132	Produits sur placement de titres
	7133	Produits d'animation du marché
	7134	Produits liés aux contrats de liquidité
	7135	Produits de programme de rachat de titres
	7136	Produits de gestion de portefeuille sous mandat
	7137	Autres produits sur prestations de services
	7138	Produits sur prestations de services des exercices antérieurs
	7139	Rabais, remises et ristournes accordés sur produits sur prestations de services
	714	Immobilisations produites par la société de bourse pour elle-même
	7141	Immobilisation en non valeur produite
	7142	Immobilisations incorporelles produites
	7143	Immobilisations corporelles produites
	7148	Immobilisations produites des exercices antérieurs
	716	Subventions d'exploitation
	7160	Subventions d'exploitation
	718	Autres produits d'exploitation
	7181	Jetons de présence reçus
	7182	Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
	7185	Profits sur opérations faites en commun
	7186	Transfert de pertes sur opérations faites en commun
	7188	Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs
	719	Reprises d'exploitation, transferts de charges
	7191	Reprises sur amortissements des immobilisations en non-valeur
	7192	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
	7193	Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
	7194	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
	7195	Reprises sur provisions pour risques et charges
	7196	Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
	7197	Transfert de charges d'exploitation
	7198	Reprise sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

73			PRODUITS FINANCIERS
	731		Intérêts sur prêts
		7311	Intérêt des prêts
		7312	Intérêts sur prêts / emprunts de titres
		7313	Revenus des créances rattachées à des participations
		7317	Intérêts sur opérations de pension
		7318	Produits d'intérêt des exercices antérieurs
	732		Produits des titres de participation et autres titres immobilisés
		7321	Revenus des titres de participation
		7325	Revenus des titres immobilisés
		7328	Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs
	733		Gains de change
		7331	Gains de change propres à l'exercice
		7338	Gains de change des exercices antérieurs
	734		Revenus et produits nets sur cession de titres et valeurs de placement
		7341	Revenus des titres et valeurs de placement
		7342	Produits nets sur cession de titres et valeurs de placement
	735		Gains sur titres reçus en pension et vendus ferme
		7351	Gains sur actions reçues en pension et vendues ferme
		7352	Gains sur obligations reçues en pension et vendues ferme
		7353	Gains sur autres titres reçus en pension et vendus ferme
	736		Indemnités de réméré
		7360	Indemnités de rémérés
	738		Intérêts et autres produits financiers
		7386	Escomptes obtenus
		7388	Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs
	739		Reprises financières ; Transferts de charges
		7391	Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
		7392	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
		7393	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
		7394	Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
		7395	Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension
		7396	Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
		7397	Transferts de charges financières
		7398	Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

75			PRODUITS NON COURANTS
	751		Produits des cessions d'immobilisations
		7512	Produits de cession des immobilisations incorporelles
		7513	Produits de cession des immobilisations corporelles
		7514	Produits de cession des immobilisations financières (droits de propriété)
		7518	Produits de cession des immobilisations des exercices antérieurs
	756		Subventions d'équilibre
		7561	Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
		7568	Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs
	757		Reprises sur subventions d'investissement
		7577	Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice
		7578	Reprises sur subventions d'investissement des ex . antérieurs
	758		Autres produits non courants
		7581	Pénalités et débits reçus
		7582	Dégrèvements d'impôts
		7585	Rentrées sur créances soldées
		7586	Dons, libéralités et lots reçus
		7588	Autres produits non courants des exercices antérieurs
	759		Reprises non courantes ; Transferts de charges
		7591	Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
		7594	Reprises non courantes sur provisions réglementées
		7595	Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
		7596	Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
		7597	Transferts de charges non courantes
		7598	Reprises non courantes des exercices antérieurs

01			ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS
	011		Engagements de financement reçus
		0110	Engagements de financement reçus
	013		Contrepartie des engagements de financement reçus
		0120	Compte de contrepartie des engagements de financement reçus
02			ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUR OPERATIONS DE PRETS ET EMPRUNTS DE TITRES
	021		Engagements donnés et reçus sur opérations de prêt et emprunts de titres
		0211	Engagements donnés sur opérations de prêts et emprunts de titres
		0212	Engagements reçus sur opérations de prêts et emprunts de titres
	022		Contrepartie des engagements donnés et reçus sur opérations de prêts et emprunts de titres
		0221	Contrepartie des engagements donnés sur opérations de prêts et emprunts de titres
		0222	Contrepartie des engagements reçus sur opérations de prêts et emprunts de titres
03			ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUR OPERATIONS DE REMERE
	031		Engagements donnés et reçus sur opération de réméré
		0311	Engagements donnés sur opération de réméré
		0312	Engagements reçus sur opération de réméré
	032		Contrepartie des engagements donnés et reçus sur opérations de réméré
		0321	Compte de contrepartie des engagements donnés sur opérations de réméré
		0322	Compte de contrepartie des engagements reçus sur opérations de réméré
04			VALEUR ET SURETES DONNEES EN GARANTIE
	041		Valeurs et sûretés données en garantie
		0410	Valeurs et sûretés données en garantie
	042		Contrepartie des valeurs et sûretés données en garantie
		0420	Contrepartie des valeurs et sûretés données en garantie

CHAPITRE V –

CONTENU ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DES COMPTES

TITRE I – CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

SECTION I - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont formés du "capital" de la société de bourse, des compléments d'apports tels que les primes (d'émission, de fusion...), de l'écart de réévaluation le cas échéant, des réserves et reports à nouveau ainsi que des résultats nets non affectés y compris le résultat net de l'exercice.

111. Capital social

Dans les sociétés de bourse, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

Le compte 1111 enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans les statuts de la société. Il retrace l'évolution de ce capital au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes compétents.

Il est crédité lors de la constitution de la société ou à l'occasion des augmentations de capital :

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés pour la partie aussi bien appelée que non appelée ;
- du montant des incorporations de réserves.

Il est débité des réductions de capital quelle qu'en soit la cause (absorption de pertes, remboursement aux associés etc...).

La fraction du capital non appelée est portée au débit du compte 1119.

Le solde de ce compte apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital social (compte 1111). Il représente la créance de la société sur les actionnaires.

112. Primes d'émission, de fusion et d'apport

Ces primes sont la présentation de la partie des apports purs et simples non comprise dans le capital social.

La prime d'émission (compte 1121) est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales attribuées à l'apporteur.

La prime de fusion (compte 1122) apparaît comme la différence entre la valeur des éléments reçus en apport et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante (égal à la valeur nominale des titres émis en rémunération de l'apport).

Le compte 1123 "Primes d'apport" est notamment utilisé pour enregistrer les primes concernant les parts sociales créées par les sociétés autres que les sociétés anonymes.

113. Ecart de réévaluation

Le compte 1130 enregistre les écarts dégagés à l'occasion d'opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.

114. Réserve légale

La fraction des bénéfices nets qui doit, en vertu de la loi être affectée à un fonds de réserve est portée au crédit du compte 1140 "réserve légale".

115. Autres réserves

Les réserves sont en principe des bénéfices nets affectés durablement à la société de bourse.

Le compte 1151 enregistre les réserves dotées en vertu de dispositions statutaires ou contractuelles.

Sont portées au crédit du compte 1155 les réserves, autres que la réserve légale, constituées en vertu de dispositions légales.

Les réserves, autres que la réserve légale, sont créditées selon le cas aux comptes 1151, 1152 ou 1155.

Ces comptes sont débités lors des prélèvements sur les réserves concernées pour incorporation au capital, distribution aux associés, compensation de pertes.

116. Report à nouveau

Le report à nouveau est le résultat net ou la partie du résultat net dont l'affectation a été reportée par les organes compétents, qui ont statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents.

Il est constitué par la somme des bénéfices nets et des pertes nettes des exercices antérieurs non encore affectés.

On distingue le report à nouveau bénéficiaire (compte 1161) et le report à nouveau déficitaire (compte 1169).

118. Résultats nets en instance d'affectation

Sont enregistrés dans ces comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par les organes compétents à la date de clôture de l'exercice.

On distingue les résultats nets en instance d'affectation bénéficiaires (compte 1181) et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires (compte 1189).

119. Résultat net de l'exercice

Le solde du compte 1191 qui représente un bénéfice net est utilisé si le résultat après impôts est bénéficiaire.

Le solde du compte 1199 qui représente une perte nette est utilisé si le résultat après impôts est déficitaire.

Les comptes 1191 et 1199 sont soldés après décision d'affectation du résultat net par les organes compétents.

En cas de non affectation du résultat net de l'exercice considéré, au cours de l'exercice suivant, le solde du compte 1191 ou 1199 est viré au compte 1181 ou 1189 selon qu'il s'agit d'un bénéfice net ou d'une perte nette.

13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par la société de bourse sont destinées à acquérir (ou créer) des immobilisations ou à financer des activités à long terme.

Les comptes 1311 et 1319 sont destinés à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux sociétés de bourse subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Le compte 1311 est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé (compte de tiers ou compte financier).

En principe, le compte 1319 est débité par le crédit du compte 7577 " reprises sur subventions d'investissement" :

- d'une somme égale au montant de la dotation aux comptes d'amortissements proportionnelle à la quote-part des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention ;
- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables aux termes du contrat ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrite au compte du produits et charges. Les comptes 1311 et 1319 sont soldés l'un par l'autre lorsque le débit du deuxième est égal au crédit du premier.

Des dérogations à ces règles générales peuvent être admises lorsqu'une telle mesure est justifiée par des circonstances particulières, notamment par le régime juridique des sociétés de bourse, l'objet de leur activité, les conditions posées ou les engagements demandés par les autorités ou organismes ayant alloué les subventions.

135. Provisions réglementées

Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.

Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.

Ont notamment le caractère de provisions réglementées les provisions :

- pour investissements ;
- pour acquisition et construction de logements.

Sont assimilées, du point de vue de leur fonctionnement comptable, à des provisions réglementées :

- les amortissements dérogatoires ;
- les plus-values réinvesties dans les actifs non cédés ou disparus et non encore imposées.

Le montant de la dotation de l'exercice aux comptes de provisions réglementées est enregistré par le débit du compte 6594 "Dotations aux provisions réglementées" et le crédit de l'un des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

Le compte 7594 "Reprises sur provisions réglementées" enregistre à son crédit les reprises sur provisions réglementées par le débit de l'un des comptes 1351, 1352, 1356 et 1358.

14. Dettes de financement

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au crédit du compte 1410 pour leur montant total, primes de remboursement incluses.

La contrepartie de ces primes est enregistrée au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" qui figure à l'actif du bilan.

148. Autres dettes de financement

Les autres dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir à leur naissance un délai d'exigibilité supérieur à douze mois.

Ces dettes restent inscrites dans leur compte d'entrée de manière irréversible jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Les avances remboursables consenties par l'Etat à une société de bourse représentent, pour cette société de bourse, un véritable emprunt. Elles sont inscrites au crédit du compte 1482.

Le compte 1843 est réservé aux dettes à caractère financier à l'exclusion des dettes d'exploitation (opérations commerciales courantes).

Les billets de fonds à payer par la société de bourse sont assimilés aux emprunts. Ils sont enregistrés au crédit du compte 1484.

Les intérêts courus et non échus sont inscrits en compte de régularisation passif.

15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

151. Provisions pour risques

Le compte 1514 enregistre les pertes prévues sur la liquidation des marchés à terme en cours à la clôture de l'exercice.

155. Provisions pour charges

Le compte 1551 enregistre la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs.

Le compte 1552 reçoit les provisions relatives aux sommes affectées obligatoirement par la société de bourse à un fonds de retraite interne constitué en vertu d'obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Le compte 1555 enregistre les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient normalement être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Une provision pour couvrir des frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes :

- être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation ;
- faire l'objet d'une prévision en fonction de la fréquence des grosses réparations envisagées.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges durables", lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle affecte l'activité financière de la société de bourse ;
- du compte 6596 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondant 6195, 6393 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte 7195 "Reprises d'exploitation sur provisions pour risques et charges", du compte 7393 "Reprises sur provisions pour risques et charges financiers", ou du compte 7595 "Reprises sur provisions pour risques et charges non courants", lorsque le montant de la provisions doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des compte 7195, 7393 ou 7595 ; corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

Les comptes 1601 et 1605 sont ouverts par les sociétés de bourse qui ont des succursales ou élargissements tenant des comptabilités distinctes, en vue de recevoir les écritures destinées à assurer les liaisons indispensables entre ces comptabilités et la comptabilité centrale du siège.

Les comptes de liaison doivent être soldés en fin d'exercice. Ils ne figurent par conséquent par dans le bilan.

17. ECARTS DE CONVERSION PASSIF

Les créances immobilisées et les dettes de financement sont converties et comptabilisées en Dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 1710 s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées ;
- du compte 1720 s'il s'agit d'une diminution du montant de dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

SECTION II - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

21. IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR

211. Frais préliminaires

Le compte 2111 enregistre les frais engagés au moment de la constitution de la société de bourse.

Le compte 2112 enregistre les frais antérieurs au démarrage effectif des moyens de production de la société de bourse. Ces frais sont en principe portés d'abord au débit des comptes de charges et repris au crédit du CPC par les comptes de "Transferts de charges" pour être enfin débités au compte 2112.

Le compte 2113 enregistre les frais engagés suite à des opérations d'augmentation de capital.

Le compte 2114 enregistre les frais consécutifs à des opérations de restructuration sous forme de fusions, scissions et transformations.

Les comptes 2116 et 2117 comprennent les frais de prospection et de publicité concernant des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient normalement être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles, de bénéficier à plus d'un exercice.

212. Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les frais d'acquisition des immobilisations inscrits au compte 2121 comprennent exclusivement les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.

Les frais de transports, d'installation et de montage ne sont pas inscrits au compte 2121. Ils sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Les frais d'émission des emprunts portés au compte 2125 comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts tels que les emprunts obligataires.

Le montant à porter au débit du compte 2130 est égal à la différence entre la valeur de remboursement des obligations et leur prix d'émission.

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondant est retirée des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6512 " Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations incorporelles cédées". Simultanément, le compte 7512 "Produits des cessions des immobilisations incorporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

221. Immobilisation en recherche et développement

Sont portées au débit du compte 2210 les seules dépenses qui correspondent à l'activité réalisée par la société de bourse pour son propre compte en matière de recherche appliquée et développement. En sont exclus les frais entrant dans le coût de production des commandes passées par des tiers.

En vertu du principe de prudence, la société de bourse n'immobilise pas en général les frais de recherche et de développement qu'elle a engagés, en raison de caractère aléatoire de cette activité.

A titre exceptionnel, les frais de recherche et de développement peuvent être portés en immobilisation au compte 2210 s'ils respectent toutes les conditions suivantes :

- les projets de recherche et de développement doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi peut être réparti dans le temps à l'aide notamment d'une comptabilité analytique appropriée.
- chaque projet doit avoir, à la date d'établissement des états de synthèse, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale et financière.

Le compte 2210 est débité par le crédit du compte 7142 "Immobilisations incorporelles produites par la société de bourse pour elle-même".

222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Le compte 2220 est en général constitué par les éléments incorporels correspondant aux dépenses faites pour l'obtention de l'avantage représenté par la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'utilisation d'un brevet, d'une marque, de modèles, dessins, ou au titulaire d'une concession.

En cas de prise de brevets consécutive à des activités de recherche et développement, la société de bourse détermine la valeur éventuelle de ses brevets qui est au plus égale à la fraction non amortie des frais correspondants inscrits au compte 2210. Le montant retenu constitue la valeur d'entrée en comptabilité du brevet.

Le compte 2220 est débité de ce montant par le crédit du compte 2210.

223. Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels : clientèle, achalandage, droit au bail, nom commercial et enseigne.

224. Logiciels

Le coût d'acquisition des logiciels par la société de bourse est enregistré au débit du compte 2241.

Le coût de production des logiciels développés par la société de bourse est enregistré au débit du compte 2242.

228. Autres immobilisations incorporelles

Le poste 228 peut servir à l'enregistrement des immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture de l'exercice (compte 2285).

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 28 et 29.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans la société de bourse à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation (stocks, clients...).

En principe, l'expression durablement signifie une durée supérieure à douze mois.

Les immobilisations entièrement amorties, à l'exception des non-valeurs, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans la société de bourse.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les comptes d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont simultanément retirés de leurs comptes respectifs.

Les immobilisations reçues gratuitement par la société de bourse sont comptabilisées à leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. Cette valeur est en principe portée au débit du compte d'immobilisation intéressé par le crédit du compte 1311 Subventions d'investissement reçues.

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de la société de bourse soit :

- de la valeur d'apport ;
- du coût d'acquisition ;

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des éléments sortis et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6513 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations corporelles cédées".

Simultanément, le compte 7513 "Produits des cessions des immobilisations corporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

231. Terrains

Les comptes de terrains enregistrent le montant des terrains dont la société de bourse est propriétaire. Suivant leur nature, les terrains sont enregistrés :

- au compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans construction ;
- au compte 2312 s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés ;
- au compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions ;

232. Constructions

Les constructions comportent essentiellement :

- les bâtiments (compte 2321) qui comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés et de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte ;
- les constructions sur terrains d'autrui (compte 2323) qui comprennent les constructions édifiées sur le sol d'autrui ;
- les agencements et aménagements de construction (compte 2327) qui sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions de la société de bourse.

234. Matériel de transport

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport pour les besoins de la société de bourse.

235. Mobilier matériel de bureau, et aménagements divers

Le mobilier de bureau (compte 2351) comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs, et bureaux utilisés dans la société de bourse.

Le compte 2352 enregistre le matériel de bureau qui comprend les machines et instruments tels que machines à écrire, machine à calculer, utilisés par les différents services.

Le compte 2355 est réservé aux matériels informatiques tels qu'ordinateurs, terminaux etc...

Le compte 2356 est utilisé lorsque la société de bourse n'est pas propriétaire des agencements, installations et aménagements effectués, c'est à dire quant ils sont incorporés dans les immobilisations dont elle n'est pas propriétaire ou sur lesquelles elle ne dispose d'aucun droit réel (cas des immobilisations en location ou en crédit-bail).

238. Autres immobilisations corporelles

Le compte 2380 est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres comptes d'immobilisation.

239. Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice qui sont imputées selon le cas aux comptes 2392, 2393, 2394 et 2395 ;
- les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles qui sont imputées au compte 2397.

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

24/25. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

241. Prêts immobilisés

Les prêts sont les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles la société de bourse s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les billets de fonds sont assimilés à des prêts.

248. Autres créances financières

Les dépôts et cautionnements inscrits au compte 2481 comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive. Ce compte enregistre par ailleurs la cotisation au système de garantie de bonne fin versé à la chambre de compensation.

251. Titres de participation et emplois assimilés

Le compte 2511 enregistre les titres de capital cotés dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société de bourse, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Le compte 2512 enregistre les titres de capital non cotés dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la société de bourse, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

252. Titres de participation dans la société gestionnaire de la bourse

Le coût d'achat des titres de participation de la société de bourse dans le capital de la société gestionnaire de la bourse des valeurs est inscrit au débit du compte 2520.

258. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés inscrits au poste 258 sont les titres, autres que les titres de participation, conférant des droits de créances ou de propriété que la société de bourse a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.

Les comptes 2581 et 2588 sont débités de la valeur d'entrée y compris le cas échéant la partie non encore libérée des titres acquis par la société de bourse.

Les comptes 2581 et 2588 sont crédités, en cas de cession, par le débit du compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières" pour la valeur comptable nette des titres cédés.

Si ces titres sont donnés en pension, ils devront faire l'objet d'un reclassement au niveau des comptes concernés du poste 353 titres et valeurs donnés en pension.

De même, si ces titres sont prêtés, ils devront faire l'objet d'un reclassement au niveau des comptes concernés du poste 354

27. ECART DE CONVERSION ACTIF

Les créances immobilisées et les dettes de financement sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêt des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 2710 s'il s'agit d'une diminution du montant des créances immobilisées ;
- du compte 2720 s'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

281. Amortissements des non-valeurs

Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation financière des sociétés de bourse ne permet pas un apurement aussi rapide, l'amortissement est effectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

Les primes de remboursement des obligations sont, en principe, amorties au prorata des intérêts courus. Elles peuvent l'être également par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais, en aucun cas, ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations remboursées.

Les amortissements sont portés au crédit des comptes 2811, 2812 et 2813 selon le cas par le débit des comptes suivants :

- 6191 s'il s'agit de dotations d'exploitation relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir ;
- 6391 s'il s'agit de dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations;
- 6591 s'il s'agit de dotations aux amortissements exceptionnels relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir.

Les comptes 2811, 2812 et 2813 sont soldés par le débit des comptes d'immobilisations correspondants dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

282. Amortissements des immobilisations incorporelles

Sauf cas exceptionnels à mentionner et justifier dans l'ETIC, l'immobilisation en recherche et de développement doit être amortie dans un délai qui ne peut dépasser cinq exercices.

En cas d'échec des projets de recherche et de développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties par le débit du compte 6591 et le crédit du compte 2821.

Les brevets d'invention sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte.

Les marques dont la protection n'est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.

Les procédés industriels, modèles et dessins sont amortissables dès lors qu'ils sont susceptibles de devenir obsolètes.

Les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas nécessairement d'une protection juridique leur garantissant une valeur certaine, sont amortissables.

Les logiciels acquis ou développés font l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilisation. La date de début d'amortissement correspond à la date d'acquisition ou à la date de production.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés au débit des comptes 6192 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

283. Amortissements des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amortissables suivant des taux fixés par la société de bourse en fonction de l'expérience et des usages. Il est tenu compte notamment du degré d'utilisation des éléments à amortir, des conditions d'utilisation, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont enregistrés au débit des comptes 6193 ou 6591 par les crédits des comptes intéressés d'amortissements.

29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

Les amoindrissements de valeur des immobilisations résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du :

- compte 6194 s'il s'agit d'une dotation d'exploitation ;
- compte 6392 s'il s'agit d'une dotation financière ;
- compte 6596 s'il s'agit d'une dotation non courante.

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions intéressé est débité par le crédit du :

- compte 7194 pour les reprises d'exploitation ;
- compte 7392 pour les reprises financières ;
- compte 7596 pour les reprises non courantes.

A la date de cession de l'immobilisation, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit des comptes 7194, 7392 ou 7596.

SECTION III - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

31. STOCKS

Les stocks comprennent les matières ou fournitures qui sont la propriété de la société de bourse.

Les comptes 3121 et 3128 sont crédités du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du compte 6114 "Variation de stocks de matières et fournitures".

Après avoir procédé à l'inventaire physique, c'est à dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks, les comptes 3121 et 3128 sont débités du montant du stock final par le crédit du compte 6114 à la clôture de l'exercice.

32. ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

321. Créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension

Les comptes 3211, 3212, 3213, 3214 et 3215 sont débités de la valeur des titres reçus en pension telle que convenue dans le contrat de pension par le crédit d'un compte financier.

Le compte 3216 enregistre à son débit les intérêts courus non échus sur les créances représentatives de titres et valeur reçus en pension.

324. Créances représentatives de titres empruntés

Les comptes de ce poste sont débités de la valeur des titres empruntés telle que convenue dans le contrat de prêt/emprunt de titres par le crédit d'un compte financier.

Le compte 3246 enregistre à son débit les intérêts courus non échus sur les créances représentatives de titres et valeur empruntés.

34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes

Le compte 3411 est débité lors du paiement par la société de bourse d'avances sur commandes passées auprès des fournisseurs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité par le débit du compte 4411 "fournisseurs" après réception de la facture par la société de bourse.

Le compte 3417 est débité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des avoirs et des rabais, remises et ristournes à obtenir non encore parvenus dont le montant est suffisamment connu et évaluable par le crédit des comptes concernés des classes 4 et 7. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3418 est notamment utilisé pour les comptes fournisseurs anormalement débiteurs par suite à de règlements faits à tort par exemple.

342. Clients et comptes rattachés

Figurent dans le poste 342 les créances liées à la vente de services.

Le compte 3421 est débité du montant toutes taxes comprises des factures de vente de services par le crédit :

- de l'un des comptes de classe 7 relatifs aux ventes de services pour le montant hors taxes;
- du compte 4455 "Etat, TVA facturée".

Le compte 3421 est crédité par le débit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements;
- des comptes concernés de la classe 7 pour le montant des factures d'avoirs établies par la société de bourse ;
- du compte 3425 "Client Effets à recevoir" lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre ;
- des comptes 7119, 7129 et 7139 de "rabais, remises et ristournes accordés" pour le montant des réductions accordées aux clients hors factures ;
- du compte 4421 "Clients avances et acomptes reçus" pour solde de ce compte.

Le compte 3423 est débité par le crédit du compte 3421 du montant des retenues effectuées par les clients sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme prévu.

Le compte 3424 est débité par le crédit du compte 3421 pour le montant des créances douteuses ou litigieuses que la société de bourse possède sur ses clients.

Le compte 3425 est débité par le crédit du compte 3421 au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Le compte 3425 est crédité à l'échéance de l'effet par le débit d'un compte de trésorerie.

Les effets restent maintenus au débit du compte 3425 même dans le cas où ils sont escomptés.

Le compte 3427 est débité, à la clôture de l'exercice du montant taxes comprises des créances imputables à cet exercice et pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies, par le crédit des comptes concernés des classes 4 et 7. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

343. Personnel débiteur

Le compte 3431 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité pour solde par le débit du compte intéressé de la classe 4 ou 5.

345. Etat débiteur

Les opérations à inscrire dans le poste 345 sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que client par exemple.

Le compte 3451 est débité en fin d'exercice des subventions accordées par l'Etat et non encore perçues par la société de bourse par le crédit :

- du compte 1311 s'il s'agit de subventions d'investissement ;
- du compte 7161 s'il s'agit de subventions d'exploitation ;
- du compte 7561 s'il s'agit de subventions d'équilibre.

Le compte 3451 est crédité d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions.

Le compte 3453 est débité du montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs aux impôts sur les résultats. Il est soldé par le débit du compte 4453 "Etat, impôts sur les résultats".

Le compte 3455 reçoit le montant de la T.V.A. récupérable au titre des immobilisations et des charges. Il est soldé par le débit du compte 4456 "Etat, TVA due".

Le compte 3456 reçoit à son débit le montant du crédit éventuel de TVA par le crédit du compte 4456 lorsque le solde de celui-ci devient débiteur.

346. Comptes d'associés débiteurs

Pour l'application des dispositions du présent plan comptable, sont réputés associés ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes, (sociétés de capitaux, sociétés en participation, sociétés de personnes, sociétés de fait etc...).

Le compte 3461 est débité du montant de la promesse d'apport (en numéraire ou en nature) faite par les associés par le crédit du compte 1111 "Capital social". Il est crédité par le débit des comptes retraçant les apports.

Le compte 3462 est débité par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit non appelé" lors des appels successifs du capital ; il est crédité, lors de la réalisation de l'apport par le débit des comptes d'actif ou de passif concernés.

Le compte 3467 reçoit à son débit les créances rattachées à des comptes d'associés (produits à recevoir etc...)

347. Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées.

348. Autres débiteurs

Le compte 3481 est débité lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession, par le crédit :

- du compte 7512 s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle ;
- du compte 7513 s'il s'agit d'une immobilisation corporelle ;
- du compte 7514 s'il s'agit d'une immobilisation financière (droits de propriété).

Le compte 3482 est débité du prix de cession des éléments d'actif circulant. Concernant les cessions de titres et valeurs de placement, le compte 3482 est débité par le crédit du compte intéressé des postes 351, 352, 354 et 354 de "Titres et valeurs de placement" pour le prix d'acquisition des titres. Pour solder l'écriture :

- le compte 6321, 6322 et 6329 de "Pertes sur cessions de titres et valeurs de placement" est débité en cas de moins-value de cession ;
- le compte 7342 "Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement" est crédité en cas de plus-value de cession.

Le compte 3483 reçoit les créances rattachées aux autres débiteurs (produits à recevoir etc...),

349. Comptes de régularisation - Actif

Le compte 3491 enregistre les intérêts courus et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé.

Le compte 3493 enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 3492 enregistre à son débit l'écart entre le coût historique et le prix de cession des titres vendus à rémérés

Le compte 3495 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire .

Le compte 3497 enregistre notamment les appels de marge en position débitrice.

35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

Les titres et valeurs de placement sont acquis par la société de bourse en vue de la réalisation d'un gain à brève échéance.

351. Titres et valeurs de placement cotés

Les comptes du poste 351 enregistrent à leur débit le prix d'achat des titres de capital et de créance cotés en bourse.

352. Titres et valeurs de placement non cotés

Les comptes du poste 352 reçoivent à leur débit le prix d'achat des titres de capital et de créance non cotés.

353. Titres et valeurs donnés en pension

Les comptes du poste 353 sont débités du coût historique des titres et valeurs de placement donnés en pension par le crédit du compte de titres concernés.

Les comptes de ce poste sont également débités du coût historique des autres titres immobilisés donnés en pension.

354. Titres et valeurs prêtés

Les comptes du poste 354 sont débités du coût historique des titres et valeurs de placement prêtés par le crédit du compte de titres concernés.

Les comptes de ce poste sont également débités du coût historique des autres titres immobilisés prêtés.

37. Ecart de conversion actif

Les créances de l'actif circulant et les dettes du passif circulant sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêt des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 3701 s'il s'agit d'une diminution des créances de l'actif circulant ;
- du compte 3702 s'il s'agit d'une augmentation des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

391. Provisions pour dépréciation des stocks

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 6196 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant".

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provision intéressé est débité par le crédit du compte 7196 "Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant".

394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte de provision concerné est crédité par le débit du :

- compte 6196 "dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant" si la provision liée à l'exploitation a un caractère courant ;
- compte 6596 "Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation" si la provision a un caractère non courant.

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte de provision concerné est débité par le crédit :

- du compte 7196 s'il s'agit d'une provision d'exploitation ;
- du compte 7596 s'il s'agit d'une provision non courante.

395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision pour dépréciation des titres et valeurs de placement, les comptes 3951 et 3952 sont crédités par le débit du compte 6394 "Dotations financières aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement".

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension, le compte 3953 est crédité par le débit du compte 6395 "Dotations financières aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension".

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision pour dépréciation des titres et valeurs prêtés, le compte 3954 est crédité par le débit du compte 6397 "Dotations financières aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs prêtés".

Lors de l'annulation ou de la diminution des provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement, les comptes 3951 et 3952 sont débités par le crédit du compte 7394 "Reprises financières sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement".

Lors de l'annulation ou de la diminution des provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension, le compte 3953 est débité par le crédit du compte 7395 "Reprises financières sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension ou prêtés".

Lors de l'annulation ou de la diminution des provisions pour dépréciation des titres prêtés, le compte 3954 est débité par le crédit du compte 7395 "Reprises financières sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs donnés en pension ou prêtés".

42. ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

421. Dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension

Les comptes du poste 421 sont crédités de la valeur des titres donnés en pension telle que convenue dans le contrat de pension par le débit d'un compte financier.

Le compte 4216 enregistre les intérêts courus et non échus sur les dettes représentatives de titres et valeurs donnés en pension.

422. Dettes représentatives de titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme

Les comptes du poste 422 sont crédités du prix de cession des titres reçus en pension par le débit d'un compte financier.

423. Dettes représentatives des titres reçus et redonnés en pension

Les comptes du poste 423 sont crédités du montant encaissé correspondant à la valeur des titres reçus et redonnés en pension convenue dans le contrat par le débit d'un compte financier.

Le compte 4236 enregistre les intérêts courus et non échus sur les dettes représentatives de titres et valeurs reçus et redonnés en pension.

424. Dettes représentatives de titres prêtés

Les comptes du poste 424 sont crédités de la valeur des titres prêtés telle que convenue dans le contrat de prêt par le débit d'un compte financier.

Le compte 4246 enregistre les intérêts courus et non échus sur les dettes représentatives de titres prêtés.

44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT

La rubrique 44 comporte :

- les dettes liées à des opérations d'exploitation quel que soit leur délai d'exigibilité ;
- les dettes non liées à des opérations d'exploitation telles que les dettes pour acquisition d'immobilisations ou les dettes financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai d'exigibilité inférieur ou égal à douze mois. Ces dettes restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 44, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer).

La rubrique 44 ne contient que les comptes de tiers créditeurs. Si un compte de tiers, normalement créditeur, devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 3.

441. Fournisseurs et comptes rattachés

Figurent dans le poste 441 les dettes liées à l'acquisition de biens et de services.

Le compte 4411 est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de services par le débit :

- des comptes concernés de la classe 6 pour le montant hors taxes récupérables ;
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable" pour le montant des taxes récupérables.

Le compte 4411 est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la société de bourse à ses fournisseurs ;
- d'un compte de classe 6 pour le montant des factures d'avoirs reçues à l'occasion de retour de marchandises au fournisseur ;
- du compte 4415 "fournisseurs Effets à payer" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre ;
- du compte 6119 "rabais, remises et ristournes obtenus" pour le montant des réductions commerciales obtenues hors factures ;
- du compte 3411 "fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation" pour solde de ce compte.

Le compte 4413 reçoit à son crédit, par le débit du compte fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu.

Le compte 4417 est crédité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des factures imputables à cet exercice mais non encore parvenues, dont le montant est suffisamment connu et évaluable. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

442. Clients créditeurs, avances et acomptes

Le compte 4421 est crédité, lors de l'encaissement par la société de bourse d'avances et acomptes sur commandes passées par les clients, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3421 "Clients" après établissement de la facture par la société de bourse.

Le compte 4428 est notamment utilisé par les comptes clients anormalement créditeurs par suite de règlements effectués à tort par exemple.

443. Personnel créditeur

Le compte 4432 est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4433 est crédité du montant des sommes confiées en dépôt à la société de bourse par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de la société de bourse. Il est débité du montant des dites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4437 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachable à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

444. Organismes sociaux

Les comptes composant le poste 444 sont crédités du montant total des sommes dues par la société de bourse à la sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocation familiales, d'accidents de travail, de retraites du personnel etc...par le débit des comptes de charges ou de tiers intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit des comptes de trésorerie intéressés.

445. Etat créditeur

Les opérations à inscrire dans ce poste sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que fournisseur ou associé par exemple.

Le compte 4452 est crédité des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par la société de bourse pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes (prélèvements sur les traitements et salaires, retenues à la source etc...).

Le compte 4453 est crédité du montant des impôts sur les résultats dus à l'Etat par le débit de l'un des comptes formant le poste 670 "Impôts sur les résultats". Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor par le crédit d'un compte de trésorerie pour le paiement du solde et le crédit du compte 3453 pour les acomptes.

Le compte 4454 enregistre la retenue à la source collectée par les sociétés de bourse sur les plus-values mobilières.

Le compte 4455 est crédité du montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat par le débit des comptes de tiers intéressés.

Le compte 4456 est débité par le crédit du compte du compte 3455 "Etat, T.V.A récupérable". Il est crédité par le débit du compte 4455. Ces écritures sont passées au vu des déclarations de TVA déposées auprès de l'administration fiscale par la société de bourse.

Au cas où le compte 4456 devient débiteur, son solde, correspondant à un crédit de TVA, est viré au compte 3456 "Etat, crédit de TVA".

Le compte 4457 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

446. Comptes d'associés créditeurs

Sont réputés associés, ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes (sociétés de capitaux, sociétés en participation, sociétés de personnes, sociétés de fait etc...).

Le compte 4461 est crédité des sommes dues aux associés par la société à la suite de l'opération d'amortissement ou de remboursement d'une partie du capital social.

Le compte 4462 reçoit à son crédit la contrepartie des versements effectués par les associés à la suite d'une décision d'augmentation du capital ; il est débité à la clôture de la période ouverte pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le compte 4463 enregistre à son crédit le montant des fonds mis ou laissés temporairement par les associés à la disposition de la société de bourse.

Le compte 4464 est crédité du montant des dividendes dont la distribution a été décidée par les organes compétents, par le débit des comptes de capitaux propres sur lesquels les bénéfices ont été prélevés (rubrique 11).

447. Comptes de négociation et de règlement

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées.

Une subdivision entre les comptes propres à la société de bourse et la clientèle est obligatoire :

- Compte de négociation et de règlement – compte propre ;
- Compte de négociation et de règlement – compte clientèle (la société de bourse doit subdiviser ce compte entre client dépôt et client passager)

448. Autres créanciers

Lors de l'acquisition d'immobilisations par la société de bourse, le compte 4481 est crédité par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernées pour leur montant hors taxes récupérables ;
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable".

Le compte 4483 enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement y compris la partie non encore appelée. Le compte intéressé de la rubrique 35 "Titres et valeurs de placement" est débité en contrepartie.

Le compte 4485 enregistre à son crédit le montant des coupons à payer au titre des obligations émises par la société de bourse. Il est débité lors du paiement des coupons par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4486 enregistre les commissions à reverser à la Bourse des Valeurs.

Le compte 4487 enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer relatives aux autres créanciers).

449. Comptes de régularisation – Passif

Le compte 4491 permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement, et ceux-là seulement. Il est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4492 enregistre à son crédit l'écart entre le prix de cession et le coût historique des titres vendus à rémérés.

Le compte 4493 enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à la date de clôture sur les dettes y compris celles du financement permanent.

Le compte 4497 enregistre les appels de marge en position créditrice.

45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste 45 comporte les provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées au poste 15 "Provisions durables pour risques et charges".

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle affecte l'activité financière de la société de bourse (cas des provisions pour pertes de change) ;
- du compte 6595 "Dotations non courantes pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Les comptes de provisions (poste 450) sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations concernés 6195, 6393 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;
- le crédit du compte intéressé de reprises sur provisions pour risques et charges (7195, 7393 ou 7595) lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

46. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le compte de ce poste (4610) enregistre à son crédit les dépôts effectués par la clientèle des sociétés de bourse.

47. ECARTS DE CONVERSION PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

Les créances de l'actif circulant (hors trésorerie) et les dettes du passif circulant (hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 4710 s'il s'agit d'une augmentation des créances de l'actif circulant ;
- du compte 4702 s'il s'agit d'une diminution des dettes du passif circulant.

SECTION IV - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent notamment les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubrique 14).

511. Chèques et valeurs à encaisser

Le compte 5111 enregistre à son crédit à la fois les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de la société de bourse par la banque. Le compte 5111 est crédité pour solde des réception de l'avis du crédit du compte de la société de bourse par la banque ; en contre - partie le compte de la banque intéressé est débité.

Le compte 5113 est débité à la fois des effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement et des effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de la société de bourse par la banque. Il fonctionne dans les mêmes conditions que le compte 5111.

Le compte 5115 est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.

514. Banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur.

Le compte 5141 « Banques - société de bourse (soldes débiteurs) » est débité des montants des entrées et crédité des sorties de fonds liés à l'exploitation.

Le compte 5142 « Banques - clientèle (soldes débiteurs) » est débité des montants des dépôts et crédité des retraits de fonds de la clientèle.

516. Caisses régies d'avances et accréditifs

Le compte 5161 est débité du montant des espèces encaissées par la société de bourse. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Le compte 5165 enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de la société de bourse.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de la société de bourse par le débit d'un compte de tiers ou de charge ;
- du montant des reversements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

55. TRESORERIE - PASSIF

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent notamment les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubrique 14).

5520. Crédits d'escompte

Ce compte enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par la société de bourse par le débit du compte de banque intéressé (postes 514 et 554) et du compte 6311 "Intérêts des emprunts et dettes". Le compte 5520 est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte 3425 "Clients, Effets à recevoir".

5530. Crédits de trésorerie

Sont enregistrés au crédit du compte 5530 les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques aux sociétés de bourse (warrants, crédits à l'exportation, facilités de caisse, etc..) autres que les découverts bancaires.

554. Banques (soldes créditeurs)

Le poste 554 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes 5541 et 5548 sont débités du montant des entrées et crédités du montant des sorties de fonds.

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

Les éléments de la trésorerie sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 59 "Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie Actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 "Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 " Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

SECTION V - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE CHARGES

61. CHARGES D'EXPLOITATION

Préambule

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser à des tiers soit en contrepartie de matières, fournitures et prestations, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises également dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées.

Ne sont donc pas considérées comme charges les remboursements de dettes et le montant des biens et créances destiné à être immobilisé ou investi.

Les comptes destinés à regrouper les charges courantes et non courantes de l'exercice sont réunis dans la classe 6. Ils sont affectés à l'enregistrement des charges réelles et des charges calculées relatives à l'exploitation normale et habituelle de la société de bourse.

Les charges courantes qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrées respectivement sous les rubriques 61 et 63.

Le classement des charges d'exploitation est établi de telle sorte qu'il permet de tirer de manière successive les soldes de gestion du compte de produits et charges.

Les comptes de la classe 6 ne doivent enregistrer que les charges se rapportant soit à l'exploitation courante, soit à l'exploitation non courante. Ils ne comprennent pas en principe les sommes affectées à des investissements qui trouvent leur place dans les comptes de l'actif immobilisé. Ils ne comprennent pas non plus les titres et valeurs de placement qui sont inscrits dans les comptes de la rubrique "Titres et valeurs de placement".

En raison de l'intérêt qu'il y a à faire apparaître dans la classe 6 toutes les charges engagées au titre des comptes compris dans les rubriques 61, 63, 65 et 67, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes, même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions.

Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par les comptes compris dans les postes "Reprises d'exploitation; transferts de charges (719), "Reprises financières; Transferts de charges (739), et "Reprises non courantes ; Transferts de charges" (759).

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 6.

Les charges relatives à des opérations non courantes sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Pour la détermination du résultat, les charges doivent être rattachées à l'exercice au cours duquel elles sont utilisées ou consommées et non pas à celui au cours duquel elles se matérialisent.

Les charges ne correspondant pas à des consommations de l'exercice (charges constatées d'avance) doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte de régularisation (3491 "charges constatées d'avance") ou d'un compte rattaché.

Les consommations de l'exercice non encore comptabilisées au cours de l'exercice pour différentes raisons constituent des charges à payer à comprendre dans les charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte rattaché à chaque compte de tiers concerné ou d'un compte de régularisation passif.

Certaines charges importantes peuvent être réparties sur plusieurs exercices soit à l'avance, sous forme de provisions, soit à partir de leur engagement. Sont concernées par cette disposition les charges à étaler, charges importantes non répétitives et que la société de bourse décide d'étaler sur plusieurs exercices.

Pour toute la classe 6, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux sociétés de bourse de fournir plus facilement le détail des charges.

Les sociétés de bourse peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes, des comptes divisionnaires ou des sous comptes.

611. Achats consommés de matières et fournitures

Les achats de matières et fournitures consommables nécessaires à l'exploitation sont inscrits au débit du compte 6111.

Le prix d'achat de matières et de fournitures s'entend net de taxes légalement récupérables.

Les sociétés de bourse assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée doivent enregistrer leurs achats hors taxes récupérables.

En revanche, les sociétés de bourse qui ne sont pas assujetties à cette taxe, doivent comptabiliser leurs achats taxes comprises.

Le compte 6115 regroupe tous les achats non stockables (eau, électricité...) ou non stockés par la société de bourse tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte d'une unité de stockage, et dont les existants, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance.

Les réductions commerciales obtenues (rabais, remises, ristournes) sont inscrites au crédit du compte 6119. Toutefois, lorsque les réductions sont portées directement sur les factures, elles ne peuvent pas faire l'objet de comptabilisation distincte des achats.

Le compte 6114, reçoit à son débit la constatation des stocks à la date d'ouverture de l'exercice et à son crédit le montant des stocks à la date de clôture de l'exercice. En conséquence, le solde du compte 6114 représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice et figure dans le compte de Produits et Charges comme compte correcteur en moins ou en plus de l'une ou de l'autre catégorie d'achats. Cette variation est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

612. Charges externes

Sont inscrites dans le poste 612 les charges externes des sociétés de bourse.

Le compte 6121 enregistre les cotisations versées au fond commun de garantie.

Sont comptabilisées dans le compte 6123 les charges liées au dépositaire centrale.

613/614. Autres charges externes

Sont inscrites dans le poste 613/614 les charges externes autres que les achats directement consommés par la société de bourse.

Sont comptabilisées dans le compte 6148 toutes les charges concernant les exercices antérieurs touchant les comptes de ce poste.

Le compte 6149 enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur les autres charges externes, obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.

616. Impôts et taxes

Le poste 616 enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de la société de bourse, à l'exception:

- de ceux qui, payés par la société de bourse, doivent être récupérés sur des tiers (TVA par exemple) ;
- de ceux qui, tel les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur les bénéfices et sont inscrits à la rubrique 67 " Impôts sur les résultats".

Sont comptabilisés dans le compte 6168 les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de la société de bourse.

Quant aux pénalités et amendes fiscales, elles font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Les impôts indirects sur la consommation, qui ne sont pas des taxes assimilées à la TVA récupérable, sont comptabilisés au compte 6165.

617. Charges de personnel

Elles sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel de la société de bourse ;
- par les rémunérations allouées aux gérants et administrateurs de sociétés ;
- par la rémunération de l'exploitant individuel en contrepartie du travail fourni.

Elles sont constituées également par des charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, assurances sociales, avantages divers ...

Le compte 6171 enregistre à son débit les rémunérations brutes du personnel. Les cotisations sociales, à la charge de ce personnel sont portées au crédit des comptes du poste 448 "Organismes sociaux". Les impôts à charge de ce personnel et prélevés par l'employeur sont portés au crédit des comptes du poste 449 "Etat créiteur".

Le compte 6174 enregistre à son débit les charges sociales liées à la rémunération du personnel supportées par la société de bourse (cotisations patronales...).

Les autres charges sociales tels que l'assurance groupe, les versements aux oeuvres sociales,..., sont inscrits dans le compte 6176.

Les charges de personnel sur exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte 6178.

618. Autres charges d'exploitation

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de la société de bourse.

Le débit du compte 6182 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de la société de bourse.

Le compte 6185 enregistre la quote-part de pertes de la société de bourse sur des opérations faites en commun.

Lorsque la société de bourse est gérante des opérations faites en commun, la quote-part des résultats bénéficiaires revenant aux autres partenaires est enregistrée au débit du compte 6186.

Les comptes 6185 et 6186 ont leur contrepartie dans le compte 4464 "Associés, opérations faites en commun".

619. Dotation d'exploitation (D.E)

Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste 619 par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- amortissements des immobilisations (28) ;
- provisions pour dépréciation des immobilisations (29) ;
- provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé (39) ;
- provisions durables pour risques et charges (15) ;
- autres provisions pour risques et charges (45) ;

63. CHARGES FINANCIERES

631. Charges d'intérêts

Les comptes de ce poste enregistrent selon le cas, les intérêts et charges des emprunts financiers, les intérêts sur opérations de pension, les intérêts sur les prêts/emprunts de titres.

632. Pertes sur cession de titres et valeurs de placement

Les comptes de ce poste enregistrent le montant de la perte subie par la société de bourse suite à la cession de titres et valeurs de placement.

633. Pertes de change

Les comptes de ce poste enregistrent à leur débit les pertes de change définitives subies par la société de bourse.

Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des pertes de change réalisées.

635. Pertes sur titres reçus en pension et vendus ferme

Les comptes de ce poste enregistrent à leur débit le différentiel entre la valeur de marché à la date de clôture et le prix de cession des titres reçus en pension et vendus ferme.

636. Indemnités de rémérés

Le compte de ce poste est débité par le cédant du différentiel entre le prix d'exercice de l'option et le prix de cession à réméré des titres.

638. Autres charges financières

Le compte 6386 est débité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlement déduits directement des factures de ventes, l'escompte de règlement est une réduction de prix accordée pour tenir compte d'un paiement avant l'échéance prévue par les conditions de vente ou d'un paiement au comptant.

639. Dotations financières

Les dotations financières sont portées au débit des comptes sus-indiqués lorsque la constitution des amortissements et provisions affecte l'activité financière de la société de bourse. La contrepartie se trouve dans les crédits des comptes des rubriques 15, 28, 29, 39, 45 et 59.

65. CHARGES NON COURANTES

Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstances exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations ou les restructurations de la société de bourse.

651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

Les comptes du poste 651 enregistrent à leur débit le montant de la valeur nette d'amortissements des éléments cédés de l'actif immobilisé. Toutefois, en ce qui concerne le compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations financières" seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété (poses 251 et 258).

656. Subventions accordées

Les subventions accordées sont des subventions versées à des tiers dans le propre intérêt de la société de bourse. Elles comprennent notamment les subventions accordées à des filiales en difficulté et les versements à divers organismes d'intérêt général.

658. Autres charges non courantes

Le compte 6581 enregistre à son débit les pénalités sur marchés et les débits à la charge de la société de bourse.

Sont enregistrés au débit du compte 6582 les redressements définitifs d'impôts autres que les impôts sur les résultats.

Les pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement sont enregistrés au compte 6583.

Le compte 6585 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables ayant un caractère non courant.

659. Dotations non courantes

Le compte 6591 est débité de la fraction d'amortissements supplémentaires lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de la société de bourse justifient une telle mesure.

Lorsque des biens sont inutilisés parce qu'une fabrication a été définitivement arrêtée ou sont inutilisables pour d'autres usages ou invendables, la société de bourse constate au débit du compte 6591 l'amortissement exceptionnel relatif à la dépréciation subie.

67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Le compte 6701 est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice.

Le compte 6705 enregistre à son débit l'imposition minimale annuelle prévue pour les sociétés.

Le compte 6708 enregistre les rappels et les dégrèvements d'impôts sur les résultats résultant d'un contrôle ou d'une réclamation.

Il est précisé que ces comptes ne doivent pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les résultats qui sont enregistrés en charges non courantes (poste 658).

SECTION VI - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE PRODUITS

Préambule

Les produits sont les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir soit en contrepartie de services et prestations exécutés ou fournis par la société de bourse, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par la société de bourse pour elle-même, la variation des stocks, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions d'immobilisations.

Ne sont donc pas considérées comme produits les sommes reçues en paiement des créances et les sommes empruntées.

La classe 7 groupe les comptes destinés à enregistrer les produits par nature qui se rapportent à l'exploitation courante et non courante de la société de bourse.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrés dans les rubriques 71 et 73.

Les produits non courants sont inscrits dans la rubrique 75.

Les produits, enregistrés hors taxes récupérables, comprennent :

- 1- Les produits d'exploitation (71)
- 2- Les produits financiers (73)
3. Les produits non courants (75)

Le classement des produits d'exploitation est établi en fonction de leur nature économique selon un ordre qui suit la cascade des soldes de gestion. Les comptes de la classe 7 ne doivent enregistrer que les produits se rapportant soit à l'exploitation courante, soit à l'exploitation non courante.

Pour la détermination du résultat, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations ont été effectuées (services) et livrées. Sont donc rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice et eux seuls.

En conséquence, à la clôture de chaque exercice :

- lorsqu'une créance comptabilisée concerne une prestation non encore effectuée, le produit comptabilisé d'avance est éliminé de produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 4491 "Produits constatés d'avance" ou d'un compte rattaché ;
- lorsqu'une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une créance, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 3427 "Clients - factures à établir et créances sur travaux non encore facturables".

Pour toute la classe 7, des subdivisions de comptes sont ouverts pour permettre aux sociétés de bourse de fournir plus facilement le détail des produits.

Les sociétés de bourse peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes principaux, des comptes divisionnaires et des sous comptes.

71- PRODUITS D'EXPLOITATION

711. Commissions des transactions sur valeurs mobilières

Les commissions sur opérations d'intermédiation apparaissent au niveau du compte 7111.

Le compte 7118 enregistre à son crédit les commissions sur opérations d'intermédiation des exercices antérieurs.

Les rabais, remises et ristournes accordés par la société de bourse et rattachés à ces commissions sont portés au débit du compte 7119.

712. Commission sur activités connexes

Le compte 7121 enregistre à son crédit les commissions liées aux opérations de garde de titres et le compte 7122 aux opérations de garde de titres.

Le compte 7128 enregistre à son crédit les commissions sur opérations de garde de titres et de règlements / livraisons relatives aux exercices antérieurs

713. Produits sur prestations de services

Les produits de conseil sont enregistrés au crédit du compte 7131.

Le compte 7132 est crédité des produits liés au placement de titres.

Le compte 7133 enregistre les produits relatifs à l'animation des titres et le compte 7134 les produits relatifs aux contrats de liquidité des titres.

Les produits liés à l'exécution de programme de rachat de titres sont enregistrés au crédit du compte 7135.

Le compte 7136 est crédité des commissions liées à la gestion sous mandat.

Le compte 7138 enregistre à son crédit les produits sur prestations de services des exercices antérieurs.

Le compte 7139 enregistre à son débit les rabais, remises et ristournes accordés à des clients et dont le montant non déduit des factures, est octroyé postérieurement à l'établissement des factures.

714. Immobilisations produites par les sociétés de bourse pour elle - mêmes.

Ces comptes enregistrent directement à leur crédit le montant des immobilisations créées par les moyens propres de la société de bourse pour elle-même. Leur contrepartie est donc l'un des comptes d'immobilisations.

Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, leur comptabilisation doit être constatée au fur et à mesure par l'utilisation à titre transitoire des comptes d'immobilisations en cours.

716. Subventions d'exploitation

Sont inscrites au crédit de ces comptes les subventions acquises par la société de bourse pour leur permettre de faire face à des charges d'exploitation ou à des insuffisances de certains produits d'exploitation. La contrepartie de ces subventions se trouve dans le compte 3451 " Subventions à recevoir" ou dans un compte de trésorerie.

718. Autres produits d'exploitation

Ces produits ne sont pas retenus dans la production de l'exercice servant de base au calcul de la valeur ajoutée de la société de bourse.

Les produits d'exploitation réalisés par l'intermédiaire des sociétés en participation sont inscrits au crédit des comptes 7185 et 7186.

Le compte 7185 enregistre à son crédit la quote-part du profit résultant des opérations faites en commun. Le compte 7186 est crédité de la quote-part des pertes à la charge des associés lorsque la société de bourse est gérante de la société en participation. La contrepartie de ces opérations se trouve au compte 3464 "Associés, opérations faites en commun".

719. Reprises d'exploitation ; transferts de charges

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par débit des comptes d'amortissements de la rubrique 28.

Les provisions, sont en principe réajustées à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations des provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Pour le compte 7197, les écritures passées en crédit se justifient notamment dans le cas où la société de bourse n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.

Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C. par l'intermédiaire du compte 7197. Il en est ainsi par exemple dans le cas de lois de restructuration de la société de bourse dont le montant est transféré de l'exploitation dans le non courant (à l'aide de comptabilité analytique ou calculs statistiques etc...).

Il convient de préciser que la technique de transferts de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou les opérations qui peuvent être imputées directement aux comptes du bilan (cas de charges affectables directement aux tiers).

73. PRODUITS FINANCIERS

731. Intérêts sur prêts

Les comptes de ce poste enregistrent selon le cas, les intérêts et produits des prêts octroyés, les intérêts sur opérations de pension, les intérêts sur les prêts/emprunts de titres, les revenus des créances financières et comptes rattachés et les revenus tirés des comptes en banque.

732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

Ces comptes sont crédités des revenus des titres de participation et des autres titres immobilisés.

733. Gains de change

Ces comptes sont crédités des gains de change définitifs acquis à la société de bourse. Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.

734. Revenus et produits nets de cession des titres et valeurs de placement

Les revenus des titres et valeurs de placement sont enregistrés au crédit du compte 7341.

Le compte 7342 enregistre les plus-values résultant des cessions de titres et valeurs de placement.

735. Gains sur titres reçus en pension et vendus ferme

Les comptes de ce poste enregistrent à leur crédit le différentiel entre le prix de cession et la valeur de marché à la date de clôture des titres reçus en pension et vendus ferme.

736. Indemnités de rémérés

Le compte de ce poste est crédité par le cessionnaire du différentiel entre le prix d'exercice de l'option et le coût d'achat à réméré des titres.

738. Intérêts et autres produits financiers

Le compte 7386 est crédité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlement déduits directement des factures d'achats.

739. Reprises financières ; transferts de charges

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit du compte 7391 par le débit du compte intéressé de la rubrique 28.

Pour les provisions, elles sont réajustées en principe à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 639, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7392, 7393, 7394, et 7396. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant de la trésorerie ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges.

Les écritures passées au crédit du compte 7397 se justifient notamment dans le cas où la société de bourse n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale de faire la distinction entre produits financiers et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C. par l'intermédiaire du compte 7397.

Le compte 7397 peut également servir à enregistrer au débit des comptes d'immobilisations la quote-part des charges financières comprise dans le coût de ces immobilisations dans le cas où elle les a produites pour elle-même.

75. PRODUITS NON COURANTS

751. Produits des cessions d'immobilisations

Les comptes du poste 751 enregistrent à leur crédit les produits de cession des éléments immobilisés.

Toutefois, en ce qui concerne le compte 7514 seules sont portées à son crédit les valeurs conférant droit de propriété (postes 251 et 258)

756. Subventions d'équilibre

Sont inscrites au crédit de ce compte les subventions dont bénéficie la société de bourse pour compenser, en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. La contrepartie de ces subventions se trouve au compte 3451 "Subventions à recevoir" ou un compte de trésorerie.

757. Reprises sur subventions d'investissement

Ces comptes enregistrent à leur crédit le montant des subventions d'investissement virées en produits par le débit du compte 1319 "Subventions d'investissement inscrites aux comptes de produits et charges".

758. Autres produits non courants

Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles et les débits au profit de la société de bourse.

Sont enregistrés au crédit du compte 7582 les dégrèvements définitifs sur les impôts autres que les impôts sur les résultats par le débit d'un compte du poste Etat ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 et 6585.

759. Reprises non courantes ; transferts de charges

Le fonctionnement des comptes du poste 759 est analogue à ceux des postes 719 et 739.

SECTION VII - CONTENU ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE HORS BILAN

Préambule

Les comptes de la classe 0 enregistrent les engagements donnés et reçus dont l'exécution éventuelle pourrait modifier le montant ou la consistance du patrimoine de la société de bourse : engagements de financement, de garantie, et sur titres. Sont en outre prévus dans cette classe des comptes pour la gestion matérielle de valeurs diverses.

Des comptes de contrepartie sont prévus dans chaque rubrique pour permettre la tenue d'une comptabilité en partie double.

01- Engagements de financement reçus

Les engagements de financement constituent une promesse faite par un établissement de crédit de consentir des prêts en faveur d'une société de bourse, suivant les modalités prévues par le contrat.

Les engagements de financement peuvent être soit irrévocables soit révocables :

- les engagements de financement irrévocables obligent un établissement à mettre les fonds à la disposition des sociétés de bourse à première demande. ;
- les engagements de financement révocables sont ceux qu'un établissement de crédit peut révoquer à tout moment, notamment, en cas de détérioration de la situation de la société de bourse.

Les accords de financement doivent obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit.

Les engagements de financement sont comptabilisés dans le hors bilan pour leur montant net des utilisations. Ces dernières sont enregistrées dans les comptes appropriés du bilan.

02 – Engagements donnés et reçus sur opérations de prêt et emprunts de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt / emprunt de titres, les titres prêtés figurent au niveau de l'actif du prêteur. Le prêteur et l'emprunteur enregistrent respectivement aux comptes 0211 et 0212 un montant égal au prix convenu, hors intérêts ou indemnités. Au cas où le montant de la garantie est indexé à la valeur des titres objet du prêt / emprunt, les engagements hors bilan concernés doivent être réajustés.

03 - Engagements donnés et reçus sur opération de réméré

Dans le cas d'une cession assortie d'une faculté de reprise ou de rachat, les titres cédés cessent de figurer à l'actif du cédant et sont inscrits à l'actif du cessionnaire pour leur prix d'acquisition. Le cédant et le cessionnaire enregistrent respectivement aux comptes 0311 et 0312 un montant égal au prix de l'exercice de l'option, hors intérêts ou indemnités, en cas d'exercice de la faculté de reprise ou de rachat.

04- Valeurs et sûretés données en garantie

Cette rubrique enregistre les valeurs et sûretés dont la société de bourse est propriétaire, affectées en garantie au bénéfice d'un tiers.

TITRE II – SCHEMAS COMPTABLES

Schéma 1 – Schéma de comptabilisation des pensions

Schéma 2 – Schéma de comptabilisation des pensions reçues et redonnées en pension

Schéma 3 – Schéma de comptabilisation des pensions reçues et vendues ferme

Schéma 4 – Schéma de comptabilisation des prêts / emprunts de titres contre espèce

Schéma 5 – Schéma de comptabilisation des prêts / emprunts de titres garantis

Schéma 6 – Schéma de comptabilisation des rémérés

SCHEMA 1 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DES PENSIONS

Exemple 1 -

Coût historique des titres donnés en pension : 100

Valeur convenue dans le contrat : 102

Prix de rétrocession convenu entre les parties : 103

Durée de la pension : 3 mois

Date de mise en pension : 31/10

Date de clôture : 31/12

Cours des titres à la clôture : 105

Date de rétrocession des titres donnés en pension : 31/01

	COMPTABILISATION CHEZ LE CÉDANT											
	353		351 / 352		4216		6317		421		5141	
	Titres et valeurs donnés en pension		Titres concernés		Intérêts courus sur dettes représentative de titres		Int. sur opérations de pension		Dettes représentatives de titres donnés en pension		Banque, société de bourse	
31/10 : Reclassement des titres donnés en pension	100			100								
31/10 : Constatation de la dette représentative des titres donnés en pension										102		102
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture						0,67	0,67	0,67				
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice					0,67			0,67				
31/01 : Contre passation de l'écriture de reclassement des titres à la date de rétrocession		100	100									
31/01 : Remboursement de la dette à la date de dénouement								1		102		103
	COMPTABILISATION CHEZ LE CESSIONNAIRE											
	341		5141		3216		7317					
	Créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension		Trésorerie		Intérêts courus sur créances représentatives de titres		Int. sur opérations de pension					
31/10 : Constatation de la créance représentative des titres reçus en pension	102			102								
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture						0,67						0,67
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice							0,67	0,67				
31/01 : Rétrocession de la pension		102	103									1

SCHEMA 2 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DE LA PENSION RECUE ET REDONNES EN PENSION

Valeur convenue dans le contrat : 111

Prix de rétrocession convenu entre les parties : 114

Durée de la pension : 2 mois

Date de remise en pension : 15/11

Date de clôture : 31/12

Date de rétrocession du titre reçu en pension et redonnés en pension : 15/01

PENSION RECUE ET REDONNEE	COMPTABILISATION CHEZ LE CÉDANT							
	5141 Banque - Société de bourse		423 DR(*) de titres reçus et redonnés en pension		6317 Intérêts sur opération de pension		4236 Int. courus sur DR (*) de titres reçus et redonnés en pension	
15/11 : Constatation de la dette représentative des titres reçus et redonnés en pension	111			111				
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture						2,25		2,25
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice							2,25	2,25
15/01 : Remboursement de la dette à la date de dénouement		114	111			3		
(*) : DR : Dettes représentatives								
	COMPTABILISATION CHEZ LE CESSIONNAIRE							
	321 Créances représentatives de titres et valeurs reçus en pension		5141 Trésorerie		3216 Intérêts courus sur créances représentatives de titres		7317 Int. sur opérations de pension	
15/11 : Constatation de la créance représentative des titres reçus en pension	111			111				
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture						2,25		2,25
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice							2,25	2,25
15/01 : Rétrocession de la pension		111	114					3

SCHEMA 3 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DES PENSIONS RECUES ET VENDUES FERME

Exemple 1 -

Prix de cession des titres reçus en pension : 115

Valeur de marché des titres reçus en pension et vendus à la clôture : 120

Valeur de marché des titres reçus en pension et vendus ferme à la date de dénouement : 122

Date de remise en pension : 15/11

Date de clôture : 31/12

Date de restitution des titres : 15/01

	COMPTABILISATION CHEZ LE CÉDANT					
	422		5141		635	
	DR(*) de titres reçus en pension et vendus ferme		Banque - Société de bourse		Pertes sur titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme	
15/11 : Constatation de la dette représentative des titres reçus et vendus ferme		115	115			
31/12 : Valorisation de la dette à la date de clôture		5			5	
15/01 : Restitution des titres reçus en pension	122	2		122	2	
	COMPTABILISATION CHEZ LE CESSIONNAIRE					
	351 / 352		5141			
	Titres concernés		Banque - Société de bourse			
15/11 : Achats de titres		115		115		

Exemple 2 -

Prix de cession des titres reçus en pension : 115

Valeur de marché des titres reçus en pension et vendus à la clôture : 110

Valeur de marché des titres reçus en pension et vendus ferme à la date

de dénouement : 116

Date de remise en pension : 15/11

Date de clôture : 31/12

Date de restitution des titres : 15/01

		COMPTABILISATION CHEZ LE CÉDANT							
		422		5141		735		635	
		DR(*) de titres reçus en pension et vendus ferme		Banque - Société de bourse		Gains sur titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme		Pertes sur titres et valeurs reçus en pension et vendus ferme	
15/11 : Constatation de la dette représentative des titres reçus et vendus ferme			115	115					
31/12 : Valorisation de la dette à la date de clôture		5					5		
15/01 : Restitution des titres reçus en pension		110			116			6	
		COMPTABILISATION CHEZ LE CESSIONNAIRE							
		351 / 352		5141		395		639	
		Titres concernés		Banque - Société de bourse		Provisions sur titres		Dotations financières	
15/11 : Achats de titres		115			115				
31/12 : Provision de la moins-value latente sur titres à la clôture							5	5	

SCHEMA 4 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DES PRETS / EMPRUNTS DE TITRES CONTRE ESPECE

Coût historique des titres prêtés : 100

Valeur convenue dans le contrat : 111

Prix de rétrocession convenu entre les parties : 114

Durée du prêt de titres : 3 mois

Date du prêt de titres : 31/10

Date de clôture : 31/12

Date de remboursement du prêt de titres : 31/01

	COMPTABILISATION CHEZ LE PRETEUR							
	354	351 / 352		4246		6312	424	5141
	Titres prêtés	Titres concernés		Intérêts courus sur dettes représentative de titres prêtés		Int. sur opérations de prêts/emprunt de titres	Dettes représentatives de titres prêtés	Banque, société de bourse
31/10 : Reclassement des titres prêtés	100		100					
31/10 : Constatation de la dette représentative des titres prêtés							111	111
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture				2	2	2		
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice							2	
31/01 : Contre passation de l'écriture de reclassement des titres à la date de rétrocession	100	100						
31/01 : Remboursement de la dette à la date de dénouement						3	111	114
	COMPTABILISATION CHEZ L'EMPRUNTEUR							
	322	5141		3226		7312		
	Créances représentatives de titres et valeurs empruntés	Banque - société de bourse		Intérêts courus sur créances représentatives de titres		Int. sur opérations de prêts/emprunt de titres		
31/10 : Constatation de la créance représentative de titres empruntés	111		111					
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture				2			2	
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice					2	2		
31/01 : Rétrocession des titres		111	114				3	

SCHEMA 5 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DES PRETS / EMPRUNTS DE TITRES - CONTRE GARANTIE

Coût historique des titres prêtés : 100

Rémunération convenue entre les parties : 3

Valeur des titres à la date de conclusion du contrat : 114

Durée du prêt de titres : 3 mois

Date du prêt de titres : 31/10

Date de clôture : 31/12

Valeur des titres au 15/01 : 120

Date de rétrocession des titres prêtés : 31/01

	COMPTABILISATION CHEZ LE PRETEUR													
	354 Titres prêtés		351 / 352 Titres concernés		4286 Intérêts courus sur autres opérations		7312 Int. sur opérations de prêts/emprunt de titres		0222 CP des engagements reçus sur prêts et emprunts de titres		0212 Engagements reçus sur prêt et emprunts de titres		5141 Banque Société de bourse	
31/10 : Reclassement des titres prêtés	100			100										
31/10 : Constatation des engagements hors-bilan										114	114			
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture					2		2	2						
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice						2		2						
15/01 : Réajustement des engagements hors-bilan en fonction de la valeur des titres										6	6			
31/01 : Contre passation de l'écriture de reclassement des titres à la date de rétrocession		100	100						120			120		
31/01 : Paiement des intérêts sur prêt / emprunt de titres								3						3

SCHEMA 5 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DES PRETS / EMPRUNTS DE TITRES - CONTRE GARANTIE (Suite)

	COMPTABILISATION CHEZ L'EMPRUNTEUR									
	5141 Banque - société de bourse		4246 Intérêts courus sur autres opérations		6312 Int. sur opérations de prêts/emprunt de titres		0221 CP des engagements donnés sur prêts et emprunts de titres		0211 Engagements donnés sur prêts et emprunts de titres	
31/10 : Constatation des engagements hors-bilan							114			114
31/12 : Constatation des intérêts courus à la date de clôture			2		2					
01/01 : Contre passation des écritures à la réouverture de l'exercice		2				2				
15/01 : Réajustement des engagements hors-bilan en fonction de la valeur des titres							6			6
31/01 : Rétrocession des titres	3				3			120	120	

SCHEMA 6 - SCHEMA DE COMPTABILISATION DES REMERES

Exemple 1 -

Coût historique des titres vendus à réméré : 95

01/01 : Prix de cession des titres : 100

01/02 : Prix d'exercice de l'option (rachat des titres) :
103

		COMPTABILISATION CHEZ LE CEDANT											
		351 / 352 Titres concernés		5141 Banque - société de bourse		4492 Ecart sur vente à réméré		636 Indemnité de réméré		0311 Engagements reçus sur opérations de réméré		0321 CP Engagements reçus sur opérations de réméré	
01/01 : Constatation de la sortie des titres vendus			95	100			5						
01/01 : Constatation des engagements hors-bilan										103			103
01/02 : Exercice de l'option (rachat des titres)		95			103	5		3			103	103	
		COMPTABILISATION CHEZ LE CESSIONNAIRE											
		351 / 352 Titres concernés		5141 Banque - société de bourse		736 Indemnité de réméré		0312 Engagements donnés sur opérations de réméré		0322 CP Engagements donnés sur opérations de réméré			
01/01 : Constatation de l'achat des titres		100			100								
01/01 : Constatation des engagements hors-bilan											103	103	
01/02 : Exercice de l'option par le cédant			100	103		3		103					103

Exemple 2 -

Coût historique des titres vendus à réméré : 95

01/01 : Prix de cession des titres : 90

01/02 : Prix d'exercice de l'option (rachat des titres) : 100

		COMPTABILISATION CHEZ LE CEDANT											
		351 / 352		5141		3492		636		0311		0321	
		Titres concernés		Banque - société de bourse		Ecart sur vente à réméré		Indemnité de réméré		Engagements reçus sur opérations de réméré		CP Engagements reçus sur opérations de réméré	
01/01 : Constatation de la sortie des titres vendus			95	90		5							
01/01 : Constatation des engagements hors-bilan										100			100
01/02 : Exercice de l'option (rachat des titres)		95			100		5	10			100		100
		COMPTABILISATION CHEZ LE CESSIONNAIRE											
		351 / 352		5141		736		0312		0322			
		Titres concernés		Banque - société de bourse		Indemnité de réméré		Engagements donnés sur opérations de réméré		CP Engagements donnés sur opérations de réméré			
01/01 : Constatation de l'achat des titres		90			90								
01/01 : Constatation des engagements hors-bilan									100		100		
01/02 : Exercice de l'option par le cédant			90	100		10		100				100	

CHAPITRE VI – TERMINOLOGIE

GLOSSAIRE DES TERMES BOURSIERS.

Action

Valeur mobilière représentant une part de capital d'une société. En contrepartie de l'achat d'actions, l'investisseur a un droit aux bénéfices et un droit de vote aux Assemblées.

L'animation des valeurs mobilières cotées :

Une activité exercée par une société de bourse qui vise à faciliter la cotation et assurer la liquidité du marché du titre de l'émetteur. L'animation de valeurs mobilières cotées peut être matérialisée par un contrat d'animation au sens de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, n°29-00 et n°52-01 relatif à la Bourse des valeurs ou par un contrat de liquidité prévu à l'article 3.6.3 du règlement général de la bourse de Casablanca.

Appel de marge ou provision régulière :

La provision régulière est déterminée sur la base du risque de chaque société de bourse sur les mouvements négociés et non dénoués et font l'objet d'un ajustement quotidien, notifié aux sociétés de bourse chaque séance de bourse avant l'ouverture. Ainsi, si le risque d'une société de bourse s'accroît, la contribution régulière doit augmenter. La société de bourse doit donc verser une contribution régulière à la Bourse de Casablanca. Si, en revanche, son risque diminue, la Bourse de Casablanca lui restitue une partie de sa provision. L'ajustement appelé doit être effectué avant l'ouverture de la séance de bourse du même jour.

APSB (Association Professionnelle des Sociétés de Bourse) :

Toute société de bourse dûment agréée est tenue d'adhérer à une association professionnelle dénommée « association professionnelle des sociétés de bourse » régie par les dispositions du dahir du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) relatif au droit d'association

Arbitrage (arbitrage / switch trading) :

Arbitrer une valeur par rapport à une autre. Vendre une valeur pour dégager des liquidités qui seront réinvesties aussitôt dans une valeur à potentiel jugé plus important.

Avis d'Exécution (transaction notice) :

À chaque opération (achat, vente) qu'un client effectue sur des valeurs mobilières, il reçoit quelques jours plus tard (ou quasi directement dans le cas d'un avis d'Exécution électronique) un avis qui récapitule l'ensemble des caractéristiques de l'ordre qui a été exécuté.

Avis d'Opéré :

À l'occasion de chaque transaction boursière, les sociétés de bourse adressent un avis d'opération électronique au dépositaire central, qui sert de document pour effectuer le Règlement livraison, et ayant pour objectif de valider les termes des transactions exécutées par les sociétés de bourse.

Back-office (back-office) :

Terme recensant l'ensemble des opérations administratives nécessaires et indispensables à la passation d'un ordre : comptes des clients, enregistrement des dividendes, intérêt des obligations, etc.

Bourse de Casablanca :

Marché réglementé par le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 modifié et complété par la loi n°34-96, sur lequel sont négociées les valeurs mobilières inscrites à la cote.

Cessions temporaires de titres :

On recense trois principaux moyens permettant d'établir une sorte de trait d'union entre la détention de titres et la capacité d'obtenir rapidement des liquidités pourtant placées. Il s'agit de la vente à réméré de valeurs mobilières, des opérations de pension et du prêt de titres. Les cessions temporaires de titres consistent en une vente de titres contre espèces (ou éventuellement contre d'autres titres), rémunérée à un taux proche du taux du marché monétaire pendant une période déterminée. Ces opérations permettent, pour les intermédiaires professionnels, la couverture de positions vendeuses par emprunt de titres et le financement de positions acheteuses par cession temporaire de titres. Ces cessions contribuent en outre à l'amélioration de la rentabilité du portefeuille. Elles autorisent également le placement de liquidités au taux du marché du court terme dans les meilleures conditions de sécurité et de liquidité. Enfin, elles sont généralement utilisées pour pallier un défaut potentiel de livraison.

Chambre de Compensation :

Pour garantir les opérations réalisées par les sociétés de bourse sur le marché central, la Bourse de Casablanca met en place un système de compensation. À travers ce système de compensation, la Bourse de Casablanca s'interpose entre les sociétés de bourse pour tous les mouvements issus des Transactions réalisées par celles-ci sur le marché central.

La société gestionnaire est chargée de l'organisation de la compensation et de la livraison des titres et du règlement des espèces. Cette livraison et ce règlement sont corrélatifs et simultanés le jour de dénouement. La société gestionnaire garantit aux sociétés de bourse la livraison des titres et le règlement des espèces qui leur sont dus au titre des transactions sur les valeurs mobilières inscrites à la cote de la Bourse des valeurs et réalisées sur le marché central.

À cet effet, chaque société de bourse constitue auprès de la société gestionnaire des dépôts de garantie destinés à couvrir les positions nettes non encore dénouées et détenues par elles

dans le cadre du marché central. Jusqu'au jour de dénouement effectif, les dépôts de garantie peuvent faire l'objet d'ajustements dans les conditions fixées dans le règlement général. Si le dénouement n'est pas réalisé le jour de dénouement théorique, les positions nettes non dénouées sont considérées comme des positions nettes en suspens. Toute position nette en suspens fait l'objet de pénalités de retard.

Commission sur intermédiation ou Courtage (brokerage / brokerage fee) :

Frais rémunérant la société de Bourse qui a effectué pour le compte du client une opération (achat, vente...) sur le marché des valeurs mobilières.

Commission de bourse ou Impôt de bourse :

Les transactions effectuées par l'entremise des sociétés de bourse donnent lieu au paiement de commissions par le vendeur et l'acheteur au profit de la société gestionnaire. Le niveau de ces commissions rémunérant les prestations fournies par la société gestionnaire. Le taux de la commission due pour l'enregistrement des transactions prévu ne peut dépasser un seuil maximum fixé par le ministre chargé des finances, sur proposition du conseil déontologique des valeurs mobilières.

Commission de Règlement/livraison.

Cette Commission est exprimée H.T. elle s'applique à toutes les opérations réalisées sur la bourse. Elle sert à rémunérer l'établissement dépositaire qui a effectué le règlement et livraison de la transaction, c'est-à-dire la société de bourse si elle est dépositaire ou la banque. Le montant de la commission de courtage est en générale de 0,2% au maximum. Quoiqu'il soit libre et négociable.

Commission de souscription

Ou " droit d'entrée » : c'est un montant (généralement un pourcentage) s'appliquant au montant souscrit, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il achète des parts. Ces frais sont en fait de deux natures : d'une part, une commission acquise à l'OPCVM qui a pour objet d'assurer l'égalité des porteurs (le porteur qui entre dans le fonds génère des frais spécifiques qu'il est légitime de lui imputer et non à l'ensemble des porteurs) ; d'autre part une commission rémunérant soit la société de gestion soit la distribution de l'OPCVM.

Commission de rachat

Ou " droit de sortie " : construits selon le même principe que la commission de souscription et appliquée la revente des parts.

Compensation :

Consistant à compenser les ordres d'achats et de ventes portant sur une même valeur aux fins de ne présenter sur le marché de la Bourse de Casablanca que la position nette. La compensation des ordres est interdite.

« Compte » :

Tout compte ouvert auprès d'une société de bourse et enregistrant les mouvements titres et/ou espèces ; tout compte ouvert auprès d'un établissement bancaire et enregistrant les mouvements titres.

Compte géré

Compte pour lequel une personne différente du titulaire gère un portefeuille titres. Il peut s'agir d'une décision volontaire du propriétaire qui n'a pas le temps matériel de gérer son argent ou tout simplement à cause d'une incapacité à gérer cet argent.

Compte titre

Compte offrant la possibilité de détenir des valeurs mobilières contrairement à un compte chèque. Toute transaction en bourse s'effectue à travers un compte titre.

« Collecteurs d'ordre » :

- Les établissements bancaires qui transmettent les ordres de bourse des clients dont ils Conservent les titres et/ou les espèces à une société de bourse pour négociation ;
- les sociétés de bourse qui transmettent les ordres de bourse à d'autres sociétés de bourse pour négociation.

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) :

Établissement public chargé de s'assurer de la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et de proposer à cette fin les mesures nécessaires

« Conservateur » :

Les établissements bancaires ainsi que les sociétés de bourse teneurs de Comptes de la clientèle.

Continu :

La cotation en continu s'effectue sans interruption de 10h00 à 15h30GMT à la Bourse de Casablanca. Cette méthode de cotation concerne les valeurs dont le volume d'échange est important.

Contrat à terme :

Contrat d'achat ou de vente d'un titre à un prix futur

Contrat de liquidité :

Sur sa propre initiative ou sur l'initiative d'une société de Bourse, la Bourse de Casablanca peut mettre en place un contrat de liquidité visant à améliorer la liquidité d'une valeur cotée. Les modalités pratiques d'application de chaque contrat sont définies par la Bourse de Casablanca en concertation avec la Société de bourse initiatrice. La Bourse de Casablanca informe le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

Cotation

Fixation d'un cours d'une valeur suite à l'échange de titres.

Courtage

Frais rémunérant la société de Bourse ou l'intermédiaire financier qui a effectué pour le compte d'un client une opération (achat, vente...) sur le marché des valeurs mobilières.

Convention d'animation de marché :

Une convention conclue entre un émetteur (ou un ou plusieurs de ses actionnaires, désignés comme « apporteurs ») et une société de bourse, à l'effet de favoriser la liquidité du marché du titre de l'émetteur

Date de l'opération :

Date à laquelle a lieu un achat ou une vente de valeurs mobilières.

Date de règlement :

Date à laquelle l'acheteur doit payer les titres qu'il a achetés et le vendeur, les livrer. La plupart du temps, le règlement doit se produire dans les trois jours ouvrables suivant l'opération.

Dématérialisation

Les valeurs mobilières étaient matérialisées par un papier. Afin de faciliter la liquidité des marchés, les titres cotés en bourse ont été dématérialisés. Le propriétaire d'actions n'a plus de vision matérielle des actions qu'il possède. Juste une ligne sur un livre de comptes.

Dénouement d'une transaction :

Opération consistant à régler le vendeur et à livrer l'acheteur. le règlement des espèces et la livraison des titres simultanés et corrélatifs, afférents à cette transaction

Droits de garde ou droits de conservation :

L'établissement financier qui conserve vos titres dans ses livres prélève des droits de garde qui rémunèrent la gestion courante et la conservation de vos titres. Ils sont généralement annuels, mais peuvent être semestriels. Ils peuvent combiner une partie fixe par ligne, et une partie variable quelquefois dégressive. Toutes les combinaisons peuvent être envisagées.

Dépositaire central :

Organisme chargé d'assurer la conservation des valeurs mobilières admises à ses opérations, d'en faciliter la circulation et en simplifier l'administration, pour le compte de ses affiliés (Dépositaires).

FCP (ou Fonds Commun de Placement)

Le Fonds Commun de Placement ou FCP n'a pas la personnalité morale. Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon les cas, des frais et commissions.

Fonds de garantie clientèle :

Il est institué un fonds de garantie destiné à indemniser la clientèle des sociétés de bourse mises en liquidation. Cette indemnisation est limitée à 200.000 dirhams par client, personne physique ou morale. Toutefois, le total des interventions du fonds de garantie, générées par la défaillance d'une société de bourse, ne peut dépasser 30 millions de dirhams. Lorsque les disponibilités du fonds sont insuffisantes pour l'indemnisation de la clientèle sur la base du montant mentionné, ledit montant sera réduit à due proportion. Ce fonds de garantie est géré par le conseil déontologique des valeurs mobilières. Les modalités de cette gestion sont fixées par le ministre chargé des finances. Toutes les sociétés de bourse sont tenues de contribuer au Fonds de garantie par le versement d'une cotisation dont le montant est exprimé en pourcentage du montant des titres et des espèces conservés par chaque société de bourse.

Frais de bourse.

Montant des frais prélevés lors de l'achat ou la vente de titres. Synonyme de frais de courtage.

Gérant de portefeuille

Personne chargée par son client de gérer en son nom un portefeuille. Le client peut être un particulier ou un investisseur institutionnel.

Gestion de portefeuille sous mandat ou « gestion individuelle » :

la gestion de portefeuille au nom et pour le compte d'une personne physique ou morale, autre qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ;

Introduction

Opération par laquelle une entreprise décide de mettre sur le marché des actions. L'introduction sert notamment à trouver une nouvelle source de financement et/ou à d'anciens actionnaires de vendre leurs titres.

Instruction de règlement livraison :

L'instruction de règlement des espèces ou de livraison des titres relative à un ordre, respectivement, d'achat ou de vente, émise par un client à destination de son dépositaire titres et/ou espèces. Cette instruction vise le dénouement de la transaction objet dudit ordre.

Jour de dénouement théorique :

Le jour où doit être effectué le dénouement, ce jour étant fixé à compter de la date de transaction conformément aux règles et procédures précisées dans le règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

Jour de dénouement effectif :

Le jour où s'effectue le règlement des espèces et la livraison des titres afférents à la transaction. Ce jour peut, soit correspondre au jour de dénouement théorique, soit y être postérieur

Livraison :

Se dit d'un titre de forme appropriée au transfert du droit de propriété, c'est-à-dire qui a été endossé par le propriétaire inscrit. Pour qu'une vente soit réglée, il faut que l'ait été remis en livraison par le vendeur

Marché au comptant

Marché où les opérations sont traitées au comptant et où il n'existe pas de possibilité de crédit. Si vous achetez un titre à 10h00, votre compte sera débité à 10h00 de la somme correspondante, en droit constaté jusqu'à la livraison effective à j+3.

Marché de gré à gré

Marché non réglementé par une autorité.

Marché primaire et secondaire

Il existe deux marchés sur l'ensemble des marchés boursiers. Le marché primaire où ont lieu les introductions en bourse. L'entreprise vend directement ses actions à des actionnaires. Le marché secondaire où les actionnaires se revendent les actions créées par les sociétés. On peut comparer ces deux marchés aux marchés de la voiture d'occasion et de la voiture neuve.

Obligation

Valeurs mobilières représentant, au contraire des actions, une part de dettes d'une société, de l'État, ou de collectivités locales, ou d'une entreprise. Il existe différents types d'obligations, mais elles ont une caractéristique commune, le versement d'un intérêt ou coupon en contrepartie d'un prêt de la part de l'investisseur.

Opérations de Contrepartie :

Des transactions pour le compte propre de la société de bourse.

Opération de contrepartiste :

Opération dans le cadre de laquelle, une organisation participante achète ou vend à ses clients.

Opérations de Pension :

La pension est l'opération par laquelle une personne morale, un fonds commun de placement tel que défini par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, ou un fonds de placements collectifs en titrisation tel que défini par la loi n° 10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires, cède en pleine propriété à une autre personne morale, à un fonds commun de placement ou à un fonds de placements collectifs en titrisation, moyennant un prix convenu, des valeurs, titres ou effets et par laquelle le cédant et le cessionnaire s'engagent respectivement et irrévocablement, le premier à reprendre les valeurs, titres ou effets, le second à les rétrocéder à un prix et à une date convenus.

OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Organisme chargé de gérer des valeurs mobilières pour le compte de clients. Les Sicav et FCP sont des OPCVM.

Opération sur titres (OST)

Opération affectant directement la structure comptable et boursière de l'entreprise. Il s'agit notamment :

- Augmentation de capital.
- Attribution d'actions gratuites
- Division du nominal

Placement :

Un placement consiste en la recherche par un intermédiaire de souscripteurs potentiels pour le Compte d'un initiateur dans le cadre d'une opération financière, et la collecte des ordres à cet effet. Cette recherche suppose une démarche de communication pour susciter l'intérêt des souscripteurs potentiels, notamment par voie de publicité ou de démarchage.

L'objectif de toute technique de placement de titres est de vendre ces titres à des investisseurs au meilleur prix à un moment donné. Pour ce faire, l'asymétrie d'information entre l'émetteur et l'investisseur devra être réduite. Il existe principalement deux formes de placement: la construction d'un livre d'ordres (bookbuilding) et la prise ferme (bought deal). Les introductions en Bourse, la cession de blocs et les augmentations de capital sont les trois grandes opérations de placement de titres financiers

Placement garanti :

Un placement garanti ou, placement assorti d'une garantie de bonne fin, consiste en la recherche, par un intermédiaire, de souscripteurs pour le compte d'un initiateur, L'intermédiaire garantissant à l'initiateur un montant minimal de souscriptions en s'engageant à souscrire lui-même les titres non placés. La bonne fin d'un placement peut être garantie totalement ou partiellement par un ou plusieurs intermédiaires.

Placement privé :

Le placement privé est le placement de ses titres par un émetteur auprès d'un cercle restreint d'investisseurs qualifiés, selon les conditions et procédures prescrites à l'article 12-3 du DPL 1-93-212 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne. Le placement privé n'est pas assimilé à une opération d'appel public à l'épargne.

Prêt de titres.

Le prêt de titres est la convention par laquelle une partie remet en pleine propriété à une autre partie, moyennant une rémunération convenue, des titres, et par laquelle l'emprunteur s'engage, à restituer les titres et à verser la rémunération au prêteur à une date convenue. Le transfert de propriété des titres prêtés n'étant réalisé qu'à titre temporaire, l'enregistrement en bourse n'est pas requis. Cependant, en cas de circonstances aboutissant à rendre définitif le transfert de propriété des titres prêtés, l'enregistrement en bourse doit être réalisé immédiatement. L'opération de prêt de titres

entraîne le transfert de propriété des titres au profit de l'emprunteur. Ce dernier peut donc les vendre, les prêter ou les donner en pension.

Le principe de prêt de titres permet à une entreprise disposant d'une trésorerie fortement excédentaire, ou de participations cotées, d'améliorer la rentabilité de ses produits financiers en les confiant à des investisseurs institutionnels. Ils les utilisent pour réaliser des opérations à terme, reversant la rémunération des titres et une prime d'emprunt au propriétaire d'origine (l'entreprise). Aucun échange de liquidité n'est réalisé pendant l'opération. Le surcroît de rentabilité provient donc de la rémunération des risques de défaillance des investisseurs institutionnels qui empruntent les titres.

Règlement contre Livraison :

Tout mouvement issu des transactions effectuées sur le marché central fait l'objet d'un règlement de capitaux et d'une livraison de titres. Ce règlement et cette livraison sont corrélatifs et simultanés en application de l'article 33 du dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, n°29-00 et n°52-01.

Toutefois, la livraison de titres peut se résoudre par compensation pécuniaire conformément aux dispositions de l'article 4.1.39 du règlement Général de La Bourse de Casablanca.

Réméré

Technique permettant à un vendeur à réméré de racheter à un prix convenu à l'avance le bien qu'il vient de céder. La vente à réméré est une technique : " La Faculté de rachat ou de réméré est un pacte par lequel vendeur se réserve de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix principal et le remboursement " ; " Le vendeur qui use du pacte de rachat doit rembourser non seulement le prix principal, mais encore les frais et loyaux coûts de la vente, les réparations nécessaires, et celles qui ont augmenté la valeur du fonds, jusqu'à concurrence de cette augmentation. Il ne peut entrer en possession qu'après avoir satisfait à toutes ces obligations. "

SICAV

Il existe plusieurs type de Sicav avec chacune des compositions de portefeuille différentes. Vous trouverez des Sicav Actions, Sicav Monétaires ou bien encore des Sicav Obligataires. La liste n'est pas exhaustive et permet à l'investisseur de déléguer la gestion de son argent à la Sicav qui le gèrera en fonction du profil recherché par l'investisseur.

Société de Bourse :

Société exerçant le courtage des opérations de bourse, dans le cadre d'un monopole régi par dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, n°29-00 et n°52-01.

Sociétés qui agissent pour le compte de leurs clients (clients, entreprises...) sur les marchés financiers. Les sociétés de bourse sont agréées pour agir sur les marchés par le ministre des finances sur avis du CDVM. Certaines se bornent à un simple rôle de transmetteur d'ordres (négociateur), d'autres au contraire développent un service à forte valeur ajoutée (conseil, analyses financières...).

Sur-allocation :

La sur-allocation, communément appelée « Green-shoe », est un mécanisme parfois utilisé en tant que mode de régularisation de cours lors des opérations d'introduction en bourse. Il s'agit d'option d'achat consentie en faveur du syndicat de placement lui permettant d'acquérir auprès de l'initiateur un certain nombre d'actions supplémentaires, au prix de l'offre, afin de couvrir une demande excédentaire de titres.

Syndicat de placement :

Un groupe d'intermédiaires choisis par l'initiateur, chargés du placement des titres objet de l'opération financière envisagée. Un chef de file du syndicat de placement est désigné par l'initiateur parmi les intermédiaires choisis.

Souscripteur :

Toute personne physique ou morale qui donne à un intermédiaire un ordre de souscription, d'acquisition ou de cession portant sur des titres, proposés dans le cadre d'une opération financière.

Systeme de garantie

La Bourse de Casablanca garantit aux sociétés de bourse le règlement des capitaux et la livraison des titres qui leur sont dus à raison de leurs mouvements. A cet effet, les sociétés de bourse constituent auprès d'elle des dépôts de garantie destinés à pallier l'absence de titres ou d'espèces dus au titre des transactions réalisées sur le marché central. Ces dépôts comprennent :

- Une contribution initiale ;
- Une contribution régulière;
- Une contribution exceptionnelle.

Teneur de comptes :

Personne habilitée à recevoir des fonds de la clientèle. Il vérifie l'identité du client particulier et inscrit en compte les opérations effectuées sur les comptes espèces de ses clients.

Transaction :

Une transaction est une opération de vente ou d'achat.

Valeurs mobilières:

Les valeurs mobilières sont des documents (titres) qui représentent soit une participation dans une société (propriété d'une partie du capital de cette société), soit une créance (reconnaissance de dette à l'égard du détenteur de la valeur).

Volume :

Le volume correspond au nombre d'actions négociées au cours d'une période déterminée, comme une journée, une semaine ou un mois.